

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1980-1981

COMPTE RENDU INTEGRAL — 7° SEANCE

Séance du Jeudi 30 Juillet 1981.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Procès-verbal (p. 1268).
2. — Vacance d'un siège de sénateur (p. 1268).
3. — Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 1268).
4. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1268).
5. — Transmission de projets de loi (p. 1268).
6. — Loi de finances rectificative pour 1981. — Adoption d'un projet de loi en nouvelle lecture (p. 1268).  
Discussion générale : MM. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances.  
M. le président.

Art. 1<sup>er</sup> (p. 1269).

Amendement n° 1 de la commission. — MM. le rapporteur général, Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget ; Jacques Descours Desacres. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 1<sup>er</sup> bis A (p. 1270).

MM. le rapporteur général, Jacques Descours Desacres, le ministre.  
Adoption.

Art. 1<sup>er</sup> bis (p. 1270).

MM. le rapporteur général, le ministre.

★ (1 f.)

Art. 1<sup>er</sup> ter (p. 1270).

Amendement n° 2 de la commission. — MM. le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 (p. 1271).

Amendement n° 3 de la commission. — MM. le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3, 5 à 7. — Adoption (p. 1271).

Art. 9 (p. 1272).

Réserve de l'article. — Le ministre, le président.

Art. 10. — Adoption (p. 1273).

MM. Adolphe Chauvin, le ministre.

*Suspension et reprise de la séance.*

Art. 9 (suite) (p. 1273).

Amendement n° 4 du Gouvernement. — MM. le président, le rapporteur général, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Vote sur l'ensemble (p. 1274).

MM. Raymond Dumont, Georges Mouly, André Méric, Jacques Descours Desacres, le ministre.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

7. — Dépôt de propositions de loi (p. 1276).

8. — Ordre du jour (p. 1276).

**PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,**  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

**VACANCE D'UN SIEGE DE SENATEUR**

**M. le président.** M. le président du Sénat a été informé par lettre du 29 juillet 1981, de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, qu'à la suite de la démission de M. Jean-Paul Hammann, sénateur du Bas-Rhin, le siège détenu par ce dernier, sénateur d'un département soumis au scrutin majoritaire, sera pourvu, selon les termes de l'article L.O. 322 du code électoral, par une élection partielle organisée à cet effet, dans un délai de trois mois à compter du 28 juillet 1981.

— 3 —

**NOMINATION DE MEMBRES  
D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE**

**M. le président.** M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant amnistie, déclaré d'urgence.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : PIERRE MAUROY.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Léon Jozeau-Marigné, Marcel Rudloff, François Collet, Etienne Dailly, Félix Ciccolini, Michel Dreyfus-Schmidt et Charles Lederman.

Suppléants : MM. Jean-Marie Girault, Lionel de Tinguy, Charles de Cuttoli, Roger Romani, Michel Darras, Germain Authié et Jean Ooghe.

— 4 —

**DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT**

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Jean Mercier rappelle à M. le ministre des relations extérieures que le Gouvernement a fait connaître publiquement son intention de renoncer aux réserves formulées lors de la ratification de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment pour l'application de l'article 25 de la convention relatif au recours individuel devant la commission.

Il lui demande de bien vouloir lui préciser les modalités de cette renonciation — saisine du Parlement, comme il serait normal, ou simple déclaration gouvernementale — et la date à laquelle elle interviendra. Il lui demande également de lui faire connaître les intentions du Gouvernement quant à l'opportunité d'une ratification du protocole additionnel n° 2 à ladite convention, protocole ratifié par la quasi-unanimité des parties contractantes conférant à la Cour un droit général d'interprétation (n° 40).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 5 —

**TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 340 distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant amnistie (urgence déclarée).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 339 distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 6 —

**LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1981**

**Adoption d'un projet de loi en nouvelle lecture.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1981 [n° 340 (1980-1981)].

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre délégué.

**M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.** Je vous suggère, monsieur le président, de donner la parole à M. le rapporteur général.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici donc arrivés au terme de nos débats sur le collectif. Le vote que vous aurez à émettre tout à l'heure est, en ce qui concerne le Sénat, le troisième et le dernier. Il sera suivi d'un vote, cette fois définitif, de l'Assemblée nationale. C'est donc le dernier regard que nous aurons à jeter sur le premier texte fiscal et financier de la nouvelle législature.

Hier, nous avons cru devoir ne pas adopter le texte qui était soumis à notre examen. Le texte que l'Assemblée nationale a retenu est celui que la commission mixte paritaire avait, elle, adopté. Je vous ai dit alors que ce texte était loin du nôtre, je n'y reviendrai pas. Quelle attitude votre commission des finances a-t-elle eu à l'égard de ce texte qui est, je le rappelle, celui de la commission mixte paritaire ? Elle se résume en deux mots : simplifier et souligner.

Votre commission des finances a tenu à simplifier le texte que, si vous en êtes d'accord, le Sénat renverra à l'Assemblée nationale pour un dernier examen. Cela signifie que, de façon tout à fait délibérée, la commission des finances a pris le parti d'abandonner l'ensemble des amendements qu'elle a défendus devant vous et que vous avez bien voulu approuver, dès lors qu'ils concernaient des articles d'importance moyenne ou faible.

Elle ne l'a pas fait de gaieté de cœur. Je dois vous rappeler que certains de ses membres n'ont pas vu sans inquiétude disparaître, par exemple, une dotation de cinq millions de francs au profit du F.S.I.R. — fonds spécial d'investissement routier — alors que c'est un point sur lequel notre assemblée porte toujours une très grande attention. Elle n'a pas vu sans regret disparaître la non-déductibilité de certaines taxes nouvelles à l'endroit des bénéfices des entreprises.

Votre commission des finances a fait un choix et elle a préféré ne retenir, pour les amender, que trois articles de fond sur lesquels j'appelle maintenant votre attention.

Elle a délibérément sacrifié l'accessoire au profit du capital, (*sourires*) qui concerne trois articles de ce collectif. Je me dois d'ailleurs de souligner que le choix fait par la commission des finances a été, au moins dans ses intentions, l'objet d'une attention privilégiée de la part des membres de notre opposition au sein de la commission des finances du Sénat.

L'amendement n° 1 à l'article 1<sup>er</sup> tend à revenir au texte initial du Sénat qui excluait de l'aggravation de l'imposition sur les hauts revenus les revenus dits exceptionnels au sens de l'article 163 du code général des impôts, que je préférerais appeler — mais le mot n'est pas reconnu — accidentels. Il lui est, en effet, apparu que des revenus de cette sorte ne devaient pas tomber sous le coup d'une aggravation de l'impôt.

L'amendement n° 2 à l'article 1<sup>er</sup> ter est très simple et capital. Il a pour objet de vous demander de revenir au texte initial du Sénat qui visait, avant tout, à protéger l'outil de production à l'endroit de la modification du régime des donations-partages.

Nous avons, à dessein, abandonné l'amendement que nous avions proposé en ce qui concerne la date de mise en œuvre de cette disposition. Nous voulons indiquer clairement que le Sénat a apporté une attention privilégiée et quasiment unique à cet article, en vue de protéger l'outil de travail.

L'amendement n° 3, le dernier, porte sur l'article 2 relatif à l'aggravation de la taxation sur les frais généraux des entreprises. Il nous a semblé essentiel, là aussi, de préserver les petites et moyennes entreprises et nous avons choisi le seuil banal de cinquante salariés. Il nous paraît indispensable que les entreprises moyennes ou petites ne soient pas, fût-ce par un biais comme celui que nous étudions, soumises à un nouveau prélèvement.

Certes, monsieur le ministre, cela étant fait, nous nous sommes posé une question — la commission des finances ne pouvait pas ne pas se la poser — à savoir que ces trois amendements pourraient éventuellement entraîner pour le Trésor une perte de recettes. C'est pourquoi elle s'est interrogée, concernant l'article 1<sup>er</sup>, sur le coût réel que représenterait l'exonération des revenus exceptionnels.

Vous aviez, lors d'un examen préalable, indiqué un certain chiffre. Nous posons de nouveau la question : comment définir précisément le coût pour le Trésor d'une modification portant sur des revenus qui sont par définition exceptionnels, accidentels, donc imprévisibles ? Sur ce point, notre question reste entière.

En revanche, en ce qui concerne la protection de l'outil de travail, il est vraisemblable que, si cette modification était prise en compte par vous-même et d'abord, bien sûr, par notre assemblée, elle pourrait se traduire par une diminution de recettes pour le Trésor.

Afin d'aller dans le sens qui nous paraît devoir être celui des réflexions du Sénat, à savoir de partager autant que possible les soucis du Gouvernement, nous nous sommes interrogés et nous vous suggérons d'envisager qu'il ne soit pas procédé à une réduction totale du taux d'abattement prévu pour le régime des donations-partages, mais que, pour les biens productifs, on choisisse, dans la voie qu'avait indiquée à la commission des finances notre collègue M. Poncelet, au lieu du taux existant de 20 p. 100 et du taux de 0 p. 100 que vous proposeriez, un taux de 15 p. 100.

Tout cela pour montrer que nous sommes soucieux aujourd'hui, comme nous le serons demain, de distinguer les biens dormants, les biens inertes, des biens productifs qui contribuent à l'activité économique du pays. Nous n'en avons pas fait un amendement, car il était impossible de chiffrer de façon rigoureuse la couverture de cette moindre recette ; mais nous nous sommes permis de vous suggérer une voie de recherche.

Pour conclure, mes chers collègues, de quoi s'agit-il ? De deux enjeux.

Le premier concerne la situation des petites et moyennes entreprises. Quelle que soit son appartenance politique, chacun s'accorde pour dire — et le Gouvernement également de son côté — que c'est à travers les petites et moyennes entreprises que se dessinent l'avenir et les chances de l'économie française.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances a voulu, au travers des trois amendements en question — ou tout au moins des deux derniers — protéger ces petites et moyennes entreprises de tout ce qui pourrait freiner leur développement et aggraver leurs charges. Je crois que le pays le comprend et qu'il en a le souci comme nous tous et comme vous-même, monsieur le ministre.

Le second enjeu est lourd de conséquences pour l'avenir. Votre commission des finances a souhaité aller le plus loin possible dans le sens de l'ouverture et de la compréhension à l'égard des soucis exprimés tant par le Gouvernement que par les représentants de l'Assemblée nationale à la commission mixte paritaire.

Elle a donc abandonné une part importante de son dispositif pour soutenir, mais avec la plus grande résolution, l'essentiel de ce collectif à la condition, toutefois, comme la commission des finances continue à l'espérer et comme l'espère, je crois pouvoir le dire, le Sénat dans son immense majorité, que le Gouvernement, d'une part, et l'Assemblée nationale, d'autre part, veuillent bien nous rejoindre dans ce travail de recherche d'une position commune. Cela nous paraît du meilleur augure pour les travaux qui nous attendent à l'occasion du budget que nous aurons à étudier dans moins de trois mois et dont les résultats pèseront très lourds dans l'avenir de la France. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., sur certaines travées de la gauche démocratique, sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Joseph Raybaud.** Très bien !

**M. le président.** Monsieur le ministre, souhaitez-vous prendre maintenant la parole ?

**M. Laurent Fabius, ministre délégué.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles et des crédits budgétaires est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte ou un chiffre identique.

#### Article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — La partie supérieure à 100 000 francs de l'impôt sur le revenu, dû au titre de l'année 1980 avant déduction, s'il y a lieu, du crédit d'impôt, de l'avoir fiscal et des prélèvements ou retenues non libératoires, est majorée de 25 p. 100. Pour l'application de cette disposition, et sur demande du contribuable, il n'est pas tenu compte de l'impôt correspondant aux plus-values bénéficiant de l'abattement de 75 000 francs prévu à l'article 150 Q du code général des impôts. La majoration n'est pas due si elle est inférieure à 200 francs.

« Lorsqu'elle fait l'objet d'une imposition distincte, la majoration est exigible dès sa mise en recouvrement. La sanction prévue à l'article 1761 du code général des impôts est applicable aux sommes non réglées le quinze du mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle. »

Par amendement n° 1, M. Blin, au nom de la commission des finances, propose de compléter *in fine* la deuxième phrase du premier alinéa de cet article par les mots suivants : « et aux revenus exceptionnels tels que définis à l'article 163 dudit code ».

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Monsieur le président, je crois inutile de développer à nouveau mon argumentation. J'ai déjà tout dit sur l'article 1<sup>er</sup> en ce qui concerne la prise en compte des revenus exceptionnels qui, à notre avis, devraient être exonérés de l'aggravation de l'impôt sur les hauts revenus.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Fabius, ministre délégué.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement vous propose le rejet de cet amendement.

Je tiens néanmoins à remercier M. le rapporteur général des paroles qu'il a bien voulu prononcer au début de cette discussion à laquelle mon collègue M. Labarrère et moi-même participons.

Dans la mesure où le débat devrait se prolonger, ce qui est bien naturel, je demande d'ores et déjà au Sénat de bien vouloir excuser mon absence. M. Labarrère me remplacera.

Je tiens également à remercier M. le rapporteur général de l'effort de concentration qu'il a réalisé sur les amendements qui lui paraissent, ainsi qu'à la majorité de la commission des finances et probablement à la majorité du Sénat, les plus importants. Je ne suis pas sûr, malheureusement, que cela nous permettra de tomber plus facilement d'accord sur tous ces points, mais au moins les choses seront-elles bien précisées.

L'amendement n° 1 vise effectivement à ne pas appliquer la majoration d'impôt sur le revenu aux revenus exceptionnels définis par l'article 163 du code général des impôts. Je répondrai que, dans notre législation fiscale, les revenus exceptionnels peuvent déjà, vous le savez, être étalés sur plusieurs années.

Par conséquent, en application de ce mécanisme, la majoration qui est prévue par le collectif budgétaire ne portera que sur une partie des revenus exceptionnels et non pas sur leur totalité. C'est le principe même de l'étalement. Cette atténuation automatique, qui est déjà prévue par le législateur, paraît au Gouvernement suffisante pour ne pas priver l'article 1<sup>er</sup> de sa pleine application.

C'est la raison pour laquelle, tout en comprenant pleinement le souci qui a inspiré M. le rapporteur général dans la proposition de cet amendement, le Gouvernement ne croit pas pouvoir l'accepter.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres, pour explication de vote.

**M. Jacques Descours Desacres.** Monsieur le président, je souhaiterais poser à M. le ministre une question purement pratique. M. le ministre nous a dit hier, en effet, qu'il était bon d'introduire dans la loi une disposition impliquant une demande d'exonération par le contribuable. Il nous a également précisé — je reprends, tout au moins, ce qui est indiqué dans le compte rendu analytique — que le contribuable devait en être dûment avisé. Je voudrais simplement savoir comment ce contribuable sera avisé de la possibilité de déposer cette demande autrement que de la manière habituelle d'après laquelle nul Français n'est censé ignorer la loi.

Ma deuxième question découle de la première : comment, dans le délai qui peut n'être que de quinze jours et qui s'écoulera entre la promulgation du rôle et le jour où une pénalité de 10 p. 100 serait applicable en cas de non-paiement de la contribution, comment, dis-je, la procédure pourra-t-elle se dérouler pour que le contribuable n'ait pas à verser une somme de laquelle il ne serait pas redevable et dont il ne peut, personnellement, déterminer le montant ?

**M. Laurent Fabius, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Fabius, ministre délégué.** Je répondrai volontiers à M. Descours Desacres.

Sur le premier aspect de sa question, je dirai qu'il en ira de même, pour cette disposition, que pour l'ensemble des dispositions fiscales, et, plus généralement, des dispositions de loi.

C'est peut-être insuffisant, je le concède, mais nos dispositions de loi ne font pas l'objet d'une publicité particulière hormis celle qui s'attache à nos travaux et celle qui peut être liée à l'intérêt que les contribuables portent aux nouvelles dispositions fiscales.

Quoi qu'il en soit, je ne vois pas la possibilité, pour cette disposition plutôt que pour une autre, de faire un effort particulier au-delà de ce qui sera demandé — et qui est bien légitime — aux administrations fiscales pour attirer l'attention des contribuables.

Quant au deuxième point soulevé par M. Descours Desacres, je puis lui dire que, là aussi, il en ira de même que pour le droit commun, c'est-à-dire que les personnes qui n'auraient pas, en temps utile, pu connaître les dispositions de cette loi, pourront, même après l'expiration du délai, faire une demande de dégrèvement qui sera suspensive de paiement.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

#### Article 1<sup>er</sup> bis A.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup> bis A. — I. — L'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 1979 (n° 79-1102 du 21 décembre 1979) est complété par les deux alinéas suivants :

« Pour les revenus perçus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1980, il est ajouté aux sommes prévues ci-dessus une somme égale à une fois le montant horaire du salaire minimum de croissance lorsque la durée de garde de l'enfant est de vingt-quatre heures consécutives.

« Le montant de l'abattement retenu pour déterminer la rémunération imposable des assistantes maternelles régies par la loi n° 77-505 du 17 mai 1977 ne peut excéder le total des sommes versées tant à titre de rémunération que d'indemnités pour l'entretien et l'hébergement des enfants.

« II. — Les tarifs de 12 francs, 24 francs et 48 francs du droit de timbre de dimension prévus aux articles 905 et 907 du code général des impôts sont portés respectivement à 14 francs, 28 francs et 56 francs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1981. »

Quel est l'avis de la commission des finances sur cet article ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission des finances est favorable à son adoption.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Monsieur le président, je voudrais indiquer pourquoi je voterai cette disposition. Elle précise, en effet, une suggestion qui avait été faite par le Sénat. Il paraît normal, en effet, que ce soit la loi qui fixe les tarifs et non pas que les tarifs soient fixés à due concurrence d'une somme.

Il s'agit, en fait, je le rappelle, d'exonérer une partie des rémunérations des nourrices.

**M. le président.** La commission a exprimé son accord avec cet article. Le Gouvernement lui est-il également favorable ?

**M. Laurent Fabius, ministre délégué.** Oui, puisque c'est le sien.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup> bis A.

(L'article 1<sup>er</sup> bis A est adopté.)

#### Article 1<sup>er</sup> bis.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup> bis. — Les entreprises de travail temporaire définies à l'article L. 124-1 du code du travail doivent acquitter avant le 16 octobre 1981 un prélèvement exceptionnel égal à 5 p. 100 du montant du bénéfice des exercices ou périodes d'imposition arrêtées en 1980, déterminé avant imputation des reports déficitaires et sans tenir compte des plus-values ou moins-values résultant de la cession d'éléments de l'actif immobilisé.

« Le prélèvement est liquidé, déclaré et recouvré comme en matière de taxes sur le chiffre d'affaires et sous les mêmes garanties et sanctions. Il est exclu des charges déductibles pour la détermination du bénéfice imposable. »

Quel est l'avis de la commission sur cet article ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Favorable.

**M. le président.** Et l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Fabius, ministre délégué.** Egalement favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup> bis.

(L'article 1<sup>er</sup> bis est adopté.)

#### Article 1<sup>er</sup> ter.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup> ter. — I. — Les donations-partages sont soumises aux droits de mutation à titre gratuit selon le barème prévu au tableau I de l'article 777 du code général des impôts pour les transmissions en ligne directe.

« La réduction de 20 p. 100 des droits de mutation à titre gratuit applicable aux donations-partages est supprimée.

« Ces dispositions s'appliquent aux actes passés à compter du 9 juillet 1981.

« II. — A compter de la même date, l'abattement de 175 000 francs prévu au I de l'article 779 du code général des impôts est porté à 250 000 francs. L'abattement de 200 000 francs prévu au II du même article est porté à 275 000 francs. »

Par amendement n° 2, M. Blin, au nom de la commission des finances, propose de compléter le deuxième alinéa de cet article par la phrase suivante :

« Toutefois cette réduction continue à être appliquée sur la fraction des droits dus correspondant à la part, dans l'assiette de ces droits, des biens affectés à l'exploitation par le donateur ou par le donataire dans le cadre d'une activité industrielle, agricole, artisanale, commerciale ou libérale ainsi que des actions ou parts de sociétés exerçant une telle activité ou passibles de l'impôt sur les sociétés. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Je crois avoir déjà tout dit, ou presque, sur ce point.

Je souhaite simplement que le Sénat veuille bien prendre en compte un amendement qui vise, une dernière fois, et avec une certaine solennité, à exonérer le bien productif de la modification du régime des donations-partages qui rendra plus onéreuse la transmission des entreprises créatrices d'emplois.

**M. le président.** Le Gouvernement a déjà indiqué tout à l'heure qu'il était opposé à cet amendement. Je lui donne à nouveau la parole pour confirmer, éventuellement, cette position.

**M. Laurent Fabius, ministre délégué.** Effectivement, monsieur le président, c'est une position que le Gouvernement a déjà eu l'occasion d'expliquer. Toutefois, puisque M. le rapporteur général a précisé sa pensée, je voudrais, moi aussi, apporter quelques éléments supplémentaires.

D'une part, il faut constater que cet amendement aurait pour conséquence d'entraîner une certaine perte budgétaire. D'autre part — et c'est là l'essentiel — les transmissions d'entreprises petites et moyennes seront exonérées ou, en tout cas, bénéficieront d'un avantage déjà supérieur à celui qui existait auparavant par le jeu de l'augmentation du plafond de l'abattement de 175 000 à 250 000 francs.

Je rappellerai, à cette occasion, un chiffre qui a été prononcé dans le débat et qui mérite d'être médité. En effet, par rapport au régime précédent, le donateur sera, si je puis dire, « gagnant », en tout cas bénéficiaire, à concurrence de quatre millions de francs, pour un couple avec trois enfants.

C'est tout de même là une indication sur les conditions dans lesquelles nous pouvons aborder le débat.

J'ajoute — ce sera ma troisième observation — que, comme vous le savez, les terres agricoles bénéficient déjà d'un certain nombre d'avantages, qu'il s'agisse des groupements fonciers agricoles, des biens donnés en bail à long terme ou des groupements forestiers, pour les bois et forêts.

J'ajouterai ici une considération générale. Je ne souhaite pas qu'à l'occasion d'un débat sur un objet important, sans doute, mais tout de même ponctuel, on engage plus qu'il ne faut la discussion que nous aurons à l'automne prochain à propos de l'impôt sur les grandes fortunes, discussion qui méritera d'être tout à fait approfondie.

Sans vouloir donner de précisions trop cursives et peut-être trop critiques — M. le rapporteur général me le pardonnera : c'est une remarque tout amicale — je pense que cet amendement, si je l'ai bien lu, est plutôt destiné à anticiper très largement sur le débat qui aura lieu à l'automne qu'à se rapporter directement à l'objet de notre discussion.

C'est pourquoi je pense, ayant dit ce que j'avais à dire sur les 400 millions de centimes et ajoutant par ailleurs que nous devons avoir une discussion au fond sur ce problème à l'automne, qu'il ne faut pas trop confondre les débats.

Tout en comprenant parfaitement le souci qui anime la commission, le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup> ter, ainsi modifié.

(L'article 1<sup>er</sup> ter est adopté.)

#### Article 2.

**M. le président.** « Art. 2. — Les personnes physiques ou morales soumises obligatoirement à un régime réel d'imposition des bénéfices industriels et commerciaux ainsi que les redevables de l'impôt sur les sociétés doivent acquitter avant le 16 octobre 1981 un prélèvement exceptionnel, pour 1981, de 10 p. 100 des frais généraux mentionnés aux c, d, e et f de l'article 39-5 du code général des impôts, déduits de leurs résultats imposables au titre de 1980. Toutefois, ces frais ne sont retenus que pour

la partie excédant les limites fixées en application dudit article par les arrêtés du ministre de l'économie et des finances en date des 8 juillet 1966 et 18 décembre 1978. Le prélèvement exceptionnel ne s'applique pas aux entreprises qui font l'objet d'un règlement judiciaire, ni aux entreprises se trouvant en situation de suspension provisoire de poursuites.

« Le prélèvement n'est pas acquitté si son montant est inférieur à 200 francs. Il est liquidé, déclaré et recouvré comme en matière de taxes sur le chiffre d'affaires et sous les mêmes garanties et sanctions.

« Le prélèvement est exclu des charges déductibles pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu. »

Par amendement n° 3, M. Blin, au nom de la commission, propose, dans le premier alinéa de cet article, après les mots : « sur les sociétés » d'ajouter les mots : « employant plus de cinquante salariés ».

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Monsieur le président, comme je l'ai dit tout à l'heure, il s'agit d'éviter que les petites et moyennes entreprises qui n'emploient pas cinquante salariés ne soient frappées par l'aggravation de la taxation des frais généraux. Etant donné que la plupart de ces entreprises assureront l'avenir de l'économie de ce pays, il nous a paru indispensable de les exclure d'un prélèvement, fût-il exceptionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Fabius, ministre délégué.** Dans les dispositions prévues, il faut tout de même savoir que les petites entreprises bénéficient déjà — c'est normal — d'un abattement à la base sur chaque catégorie de frais taxables et qu'il existe aussi un minimum en dessous duquel on ne perçoit pas la taxe. C'est le premier point.

En second lieu, je sais que nombreux sont ceux dans cette assemblée, et en dehors, qui se sont émus sur la question des seuils. Il est vrai que c'est un problème important, mais il ne faut pas avoir sur cette question de vision trop absolue, car tout dépend des cas. Le Gouvernement n'est donc pas disposé, pour ce type de dispositions, à ajouter un seuil, qui, d'une certaine manière, pourrait être générateur d'iniquités à l'égard d'entreprises qui ont beaucoup embauché.

La troisième observation, qui est plus générale et qui est peut-être la plus percutante, est la suivante : les petites et moyennes entreprises, parce qu'elles sont l'un des piliers de notre économie pour la création d'emplois, doivent pouvoir vivre et se développer. Fort bien !

Cependant, à notre sens, il ne serait pas sain de faire en sorte que ces petites entreprises aient des capacités de frais généraux beaucoup plus élevées que celles des entreprises d'une autre taille, car il faudrait craindre alors — je suis convaincu que ce n'est pas là la pensée de M. le rapporteur général, mais il faut que chacun soit attentif aux conséquences des dispositions qu'il vote — qu'une augmentation des frais généraux ne soit en fait une manière de distribuer aux dirigeants des bénéfices en franchise d'impôts.

Tel n'est pas le souci qui anime les auteurs de l'amendement, ni celui du Gouvernement. C'est la raison pour laquelle ce dernier vous propose le rejet de l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi modifié.

(L'article 2 est adopté.)

#### Article 3.

**M. le président.** « Art. 3. — Les banques et les établissements de crédit soumis à l'obligation de constitution de réserves à la Banque de France en application du décret n° 67-27 du 9 janvier 1967 doivent acquitter avant le 16 octobre 1981 un prélèvement exceptionnel de 2 p. 1000 du montant moyen en 1980 des comptes ordinaires créditeurs et des comptes sur livrets libellés en francs et comptabilisés par leurs sièges et agences métropolitains. Toutefois, sont exclus de l'assiette du prélèvement les comptes des non-résidents et des établissements non bancaires admis au marché monétaire en application de la décision de caractère général du conseil national du crédit n° 67-10 du 28 juin 1967.

« Le montant moyen mentionné ci-dessus est déterminé à partir des états établis pour le calcul des réserves obligatoires à la fin de chacun des quatre trimestres de l'année 1980.

« Pour les établissements soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de 50 p. 100 ou à l'impôt sur le revenu, le prélèvement ne peut être supérieur à 20 p. 100 du bénéfice imposable de l'exercice 1980, déterminé avant tout abattement d'assiette.

« Le prélèvement est liquidé, déclaré et recouvré comme en matière de retenue à la source sur les revenus de capitaux mobiliers et sous les mêmes garanties et sanctions. Il est exclu des charges déductibles pour la détermination du bénéfice imposable de l'année 1981.

« Un décret fixe les dispositions applicables en cas de création, cessation d'activité, cession ou transfert d'établissement. » — (Adopté.)

#### Articles 5 à 7.

**M. le président.** « Art. 5. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 1981, la taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux intermédiaire de 17,6 p. 100 sur la fourniture de logement, la pension et la demi-pension dans les hôtels de tourisme de catégorie quatre étoiles et quatre étoiles luxe et dans les relais de tourisme de catégorie quatre étoiles prévues par le décret n° 66-371 du 13 juin 1966 relatif au classement et aux prix des hôtels et restaurants et les arrêtés pris pour son application. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Le paragraphe III de l'article 16 de la loi de finances n° 80-30 du 18 janvier 1980 est abrogé. » — (Adopté.)

« Art. 7. — I. — Au tableau figurant à l'article 223 du code des douanes, le droit sur la coque des navires de plaisance et de sport de plus de huit tonneaux et moins de dix ans est porté à 140 francs par tonneau au-delà du troisième; le droit sur les moteurs est doublé pour les moteurs dont la puissance est supérieure à 10 CV; la taxe spéciale est portée à 200 francs par CV.

« La majoration est applicable à l'année 1981.

« II. — Les taux de la taxe spéciale sur certains aéronefs fixés par le paragraphe II de l'article 14 de la loi de finances n° 80-30 du 18 janvier 1980 sont doublés à compter de l'année 1981 pour les aéronefs de 275 CV et plus.

« La majoration est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981. » — (Adopté.)

#### Article 9.

**M. le président.** « Art. 9. — Le supplément de ressources tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et le supplément de charges du budget de l'Etat pour 1981 sont fixés ainsi qu'il suit :

	RESSOURCES	CHARGES
	(En millions de francs.)	
<b>A. — Opérations à caractère définitif.</b>		
Ressources du budget général.....	7 606	
Dépenses ordinaires civiles du budget général.....		25 427
Dépenses civiles en capital du budget général.....		2 698
Dépenses militaires du budget général.....		156
Dépenses ordinaires civiles des comptes d'affectation spéciale.....		1
Ressources et dépenses du budget annexe des P. T. T. ....	1 954	1 954
<b>B. — Opérations à caractère temporaire.</b>		
Ressources des comptes spéciaux du Trésor :		
Comptes d'avances.....	20	
Charges à caractère temporaire :		
Comptes d'avances.....		600
Comptes de prêts.....		6 342
	9 580	37 178

« En conséquence, l'excédent net des charges est majoré de 27 598 millions de francs. »

Je donne lecture de l'état A :

#### ETAT A

#### TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE 1981

#### I — BUDGET GENERAL

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1981. (Milliers de francs.)
	<b>A. — RECETTES FISCALES</b>	
	<b>I. — PRODUITS DES IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES</b>	
1	Impôt sur le revenu .....	+ 3 315 000
8	Prélèvement exceptionnel sur les entreprises de travail temporaire .....	+ 20 000
16	Taxe exceptionnelle sur certains frais généraux des entreprises.....	+ 1 200 000
.....	.....	.....
	<b>Total I .....</b>	<b>+ 6 535 000</b>
	<b>II. — PRODUITS DE L'ENREGISTREMENT</b>	
25	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations) .....	+ 165 000
.....	.....	.....
	<b>Total II .....</b>	<b>— 105 000</b>
	<b>III. — PRODUITS DU TIMBRE ET DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE</b>	
43	Taxes sur les véhicules à moteur .....	— 10 000
.....	.....	.....
	<b>Total III .....</b>	<b>+ 75 000</b>
	<b>IV. — DROITS D'IMPORTATION, TAXES INTÉRIEURES SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS ET DIVERS PRODUITS DE DOUANES</b>	
65	Autres droits et recettes accessoires .....	+ 57 000
	<b>Total IV.....</b>	<b>+ 816 000</b>
	<b>V. — PRODUITS DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE</b>	
71	Taxe sur la valeur ajoutée.....	+ 246 000
	<b>Total pour la partie A.....</b>	<b>+ 7 567 000</b>
	<b>B. — RECETTES NON FISCALES</b>	
.....	.....	.....
	<b>Récapitulation générale.</b>	
	<b>A. — Recettes fiscales :</b>	
	<b>I. — Produits des impôts directs et taxes assimilées.....</b>	<b>+ 6 535 000</b>
	<b>II. — Produits de l'enregistrement.....</b>	<b>— 105 000</b>
	<b>III. — Produits du timbre et de l'impôt sur les opérations de Bourse.....</b>	<b>+ 75 000</b>
	<b>IV. — Droits d'importation, taxes intérieures sur les produits pétroliers et divers produits des douanes.....</b>	<b>+ 816 000</b>
	<b>V. — Produits de la taxe sur la valeur ajoutée.....</b>	<b>+ 246 000</b>
	<b>Total pour la partie A.....</b>	<b>+ 7 567 000</b>
	<b>B. — Recettes non fiscales :</b>	
.....	.....	.....
		<b>+ 7 606 000</b>

II. — BUDGETS ANNEXES

V. — COMPTES D'AVANCÉS DU TRESOR

Monsieur le ministre, l'article 9 étant un article de récapitulation, avez-vous d'ores et déjà prévu un amendement qui tiendra compte de l'adoption par le Sénat des trois amendements que nous venons d'examiner ?

**M. Laurent Fabius, ministre délégué.** Monsieur le président, puis-je vous demander de considérer que vous êtes saisi d'un amendement de conformité par rapport aux votes émis par le Sénat ?

**M. le président.** Je comprends fort bien que cet amendement ne soit pas prêt.

Dans ces conditions, le Sénat voudra sans doute réserver l'article 9 et l'état A annexé. (*Assentiment.*)

L'article 9 et l'état A annexé sont réservés.

Article 10.

**M. le président.** « Art. 10. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1981, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 25 440 091 421 F conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »  
Je donne lecture de l'état B :

ETAT B

Tableau portant répartition, par titre et par budget, des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils. (En francs.)

Conforme à l'exception de :

BUDGETS	TITRE I	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Education	»	»	538 970 594	131 200 000	670 170 594
Travail et santé :					
I. — Section commune	»	»	22 441 011	»	22 441 011
Totaux	5 410 500 000	27 900 000	1 732 871 421	18 268 820 000	25 440 091 421

— (Adopté.)

**M. le président.** Les autres articles ne font pas l'objet d'une nouvelle lecture.

**M. Adolphe Chauvin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin.

**M. Adolphe Chauvin.** Monsieur le président, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure avant que nous procédions au vote sur l'ensemble.

**M. le président.** Cela arrange tout le monde, puisque nous n'avons pas pu nous prononcer sur l'article 9.

Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande de M. Chauvin. (*Assentiment.*)

**M. Laurent Fabius, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Fabius, ministre délégué.** Monsieur le président, conformément à ce que j'ai dit tout à l'heure, je demande aux membres du Sénat de bien vouloir excuser mon absence dans la suite du débat. M. Labarrère me suppléera avec le brio et la compétence que chacun lui connaît.

**M. le président.** Monsieur le ministre, vous nous avez fourni des explications très complètes sur vos obligations et nous les comprenons fort bien. Nous sommes toujours heureux d'accueillir M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures quarante minutes, est reprise à seize heures vingt-cinq minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances rectificative.

Article 9 (suite).

**M. le président.** Nous en revenons à l'article 9, précédemment réservé.

Le Gouvernement a déposé sur le bureau du Sénat un amendement n° 4 à l'article 9 qui récapitule les conséquences des trois amendements adoptés par le Sénat.

Il est ainsi rédigé :

« 1. A l'état A, modifier comme suit les évaluations de recettes :

« I. — Budget général.

« A. — Recettes fiscales.

« I. — Produit des impôts directs et taxes assimilées :

« Ligne 01. — Impôts sur le revenu.

« Diminuer l'évaluation de 100 millions de francs.

« Ligne 16. — Taxe exceptionnelle sur certains frais généraux des entreprises.

« Diminuer l'évaluation de 300 millions de francs.

« II. — Produit de l'enregistrement :

« Ligne 25. — Mutations à titre gratuit entre vifs (donations).

« Diminuer l'évaluation de 40 millions de francs.

« 2. Dans le texte de l'article 9 :

« A. — Opérations à caractère définitif du budget général :

« Diminuer les ressources du budget général de 440 millions de francs.

« En conséquence, majorer l'excédent net des charges qui se trouve ainsi porté à 28 038 millions de francs.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Monsieur le président, nous n'avons aucune observation à présenter quant au principe, car il s'agit simplement d'enregistrer les allègements de recettes résultant des amendements que le Sénat a bien voulu voter.

J'émetts simplement pour la forme, mais il ne faut pas la négliger, une observation sur le caractère bien aléatoire, me semble-t-il, de l'évaluation, à hauteur de 100 millions de francs, des conséquences de l'exonération de certains impôts sur les hauts revenus, liée à l'exonération des revenus à titre exceptionnel ; mais sur le fond nous sommes d'accord.

**M. André Labarrère**, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. André Labarrère**, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais remercier M. le rapporteur général et répondre à l'observation qu'il vient de présenter ; il l'avait déjà faite, je crois, à M. le ministre du budget et c'est la raison pour laquelle je me permets d'y faire suite : comment pouvons-nous, en fait, chiffrer des revenus exceptionnels, dont vous dites, monsieur le rapporteur général, qu'ils sont imprévisibles par nature ?

Le flux annuel de ces revenus, lesquels sont imprévisibles, en effet, au niveau de chaque individu, est, vous le savez fort bien, parfaitement prévisible au niveau général, et nous le connaissons. Il est relativement constant en France. Il nous est donc possible, vous le comprendrez, monsieur le rapporteur général, de l'estimer et d'en déduire l'impôt correspondant à partir d'un taux moyen d'imposition.

Par ailleurs, il est évident que nous présentons l'amendement n° 4 pour la forme, car il doit, bien entendu, traduire les conséquences des amendements que vous avez adoptés, mais sur le fond vous me permettrez d'émettre la plus expresse réserve.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 9 et de l'état A, ainsi modifiés.

(L'article 9 et l'état A sont adoptés.)

#### Vote sur l'ensemble.

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Dumont, par explication de vote.

**M. Raymond Dumont.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici ramenés à une situation semblable à celle que nous avons connue à l'issue de la première lecture de ce projet : du fait de l'adoption par la majorité de cette Assemblée de trois amendements décisifs, ceux qui sont favorables au projet n'ont d'autre recours que de voter contre.

Il ne faudrait pas que ces péripéties, somme toute secondaires, fassent oublier le véritable enjeu du débat.

Le choix est pourtant clair et limpide. Le nouveau Gouvernement a décidé un certain nombre de mesures créant des dizaines de milliers d'emplois et améliorant les prestations sociales et les salaires les plus bas. Certes, il ne s'agit que de premières mesures qui en appellent d'autres, et nous ne doutons pas que le projet de loi de finances pour 1982 en prévoira les moyens. Qui veut le plus veut le moins et, pour monter un escalier, il faut d'abord commencer par gravir les premières marches !

Ces mesures exigent évidemment des moyens financiers. L'état des finances publiques dont a hérité le nouveau Gouvernement ne permet pas d'y faire face sans recourir à la création de ressources nouvelles. Nous n'avons, je dois le dire, aucun goût particulier pour la création de nouveaux impôts ou la majoration de ceux qui existent, mais il faut être réaliste : ou bien nous acceptons ces moyens financiers supplémentaires, ou bien les mesures sociales et en faveur de l'emploi ne pourront être mises en œuvre.

L'effort fiscal supplémentaire, d'un volume d'ailleurs limité, est pour l'essentiel demandé aux contribuables qui disposent des revenus les plus élevés ainsi qu'aux sociétés dont les profits ont été fortement gonflés, du fait de la hausse des prix de l'énergie, par exemple, ou en raison des difficultés du marché de l'emploi.

Il ne s'agit pas, disons-le clairement, de divergences techniques entre nos collègues de la droite et nous, mais d'un choix politique ; je dirai, plus précisément, d'un choix de classe. (Murmures sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.) Oui, d'un choix de classe !

Le Gouvernement et sa majorité de gauche proposent de demander un peu plus aux plus riches ; vous voulez les épargner. Tel est le fond du débat.

Vous soutenez que ces mesures mettraient en danger l'activité économique du pays. Allons donc ! C'est au nom de semblables arguments que vous avez soutenu pendant plus de deux décennies une politique dure aux plus modestes et favorable aux plus nantis. Cela n'a empêché ni la montée du chômage ni la dégradation profonde de nos activités économiques.

La majorité des Français s'est prononcée en faveur d'une autre politique, consistant notamment à favoriser la consommation populaire, ce qui correspond à une meilleure justice sociale et permet en même temps de soutenir et de promouvoir l'activité économique et de lutter contre l'extension du chômage.

Vous avez choisi, messieurs de la droite, de vous placer en travers de cette volonté de changement. C'est votre droit, mais c'est aussi votre responsabilité.

Vous avez repoussé, hier, les propositions raisonnables de la commission mixte paritaire et vous reprenez, aujourd'hui, l'essentiel de vos positions. Voulez-vous ainsi tester la détermination de la majorité de gauche et celle du Gouvernement ? Vous choisissez à nouveau la voie de l'affrontement. Ce que vous voulez, en fait, c'est imposer, contre la majorité du pays, un point de vue qui est devenu minoritaire, ce qui serait le contraire même de la démocratie.

Craignez qu'à ce jeu l'opinion publique ne soit amenée à voir en notre assemblée non une chambre de réflexion mais un bastion du conservatisme ou, pire encore, à la considérer comme une institution inutile. (Exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

La volonté de la majorité du pays doit être respectée ; nul doute qu'elle le sera.

Le groupe communiste ne peut cautionner un texte à nouveau défiguré, même si la mutilation est moins apparente que lors de la première lecture. Il votera donc contre le projet ainsi amendé pour marquer sa détermination de voir entrer en application le changement démocratiquement voulu par le pays et dont le projet de loi de finances rectificative adopté par l'Assemblée nationale ouvre les premiers moyens. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Mouly.

**M. Georges Mouly.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après avoir voté le projet de loi de finances rectificative amendé par notre assemblée au cours de débats dont j'ai toujours pensé que, contrairement à ce qui fut alors avancé, ils ne révélèrent jamais une « agressive hostilité à l'encontre de la politique gouvernementale », pas plus qu'une « hostilité irréductible aux objectifs approuvés par la majorité des Français », je me suis abstenu lors du vote sur le texte de la commission mixte paritaire.

Je n'ai pas voulu voter contre, car je n'ai pas voulu, personnellement, marquer une hostilité que je n'éprouvais pas franchement, en raison des mesures sociales que contient la loi de finances rectificative, mesures sociales plus nécessaires en période de crise et dont je regrette pour les bénéficiaires — je dis bien « pour les bénéficiaires » — qu'elles n'aient pas été prises plus tôt.

Mais si je n'ai pas cru, en conscience, pouvoir aller plus avant et voter pour le texte de la commission mixte paritaire, c'est parce que je n'ai pas trouvé, très honnêtement, dans son contenu, le résultat de ce minimum de concession qui est, selon moi, le reflet d'un fonctionnement sain de nos institutions parlementaires dans le contexte actuel, et parce que j'étais désireux de voir jouer jusqu'au bout le dialogue inter-assemblées dont nous connaissons aujourd'hui l'avant-dernière étape. Il ne s'agit en rien, mon cher collègue, de « péripéties secondaires ».

J'avais apprécié, lors du premier débat, que M. le ministre du budget n'ait pas voulu utiliser des dispositions contraignantes et qu'il ait accepté un certain nombre d'amendements par — je reprends son expression — « souci de concertation ». J'ai bien entendu, hier, notre collègue M. Perrein se plaindre des positions de la commission mixte paritaire qui, sous l'ancienne majorité, ne retenait rien des propositions de l'opposition d'alors. Si cela était, je comprends l'amertume de notre collègue, mais, pour n'avoir jamais été l'inconditionnel de qui que ce soit, je m'autorise à dire qu'il n'est pas suffisant — et cela ne l'est pour personne — de se poser en s'opposant, que les erreurs des uns ne sauraient excuser celles des autres, et que, par-delà les fluctuations électorales et les divergences politiques, doit demeurer, me semble-t-il, le réel souci du dialogue. Faute de quoi, de réaction en rétorsion, la démocratie, ce bien fragile, ne saurait qu'être perdante.

Sur le fond, M. le ministre du budget nous disait, lors de la première lecture, qu'« emplois et solidarité » étaient les maîtres mots, les deux idées principales de ce collectif. Je pense que nul



ne saurait, en fait, se satisfaire — c'est bien évident — de la situation économique et sociale actuelle. J'ai noté, à ce propos, que les difficultés que connaît notre pays sont aussi, selon le ministre, aujourd'hui, le résultat de la crise internationale et des évolutions pétrolières. Nouvelles chez les uns, plus anciennes chez d'autres, de telles considérations, constat de la réalité, ne peuvent que nous inciter les uns et les autres à beaucoup de modestie, qui ne doit certes pas se confondre avec le manque de détermination.

Modestie, car face au douloureux problème de l'inflation et de l'emploi, qui pourrait, en conscience, affirmer que les solutions sont évidentes et le résultat assuré ?

Le ministre du budget ne nous disait-il pas, hier, que ce collectif constituait le premier pas d'une démarche destinée à faire face aux futures difficultés qui attendent ce pays ?

Je n'ai pas voté tous les amendements proposés précédemment dans cette enceinte parce qu'il me paraît évident que pour donner aux uns, il faut bien, à un moment précis, demander quelque chose à d'autres. Mais sur divers points, j'aurais beaucoup aimé — et mon sentiment, qui est aussi celui, je le crois, de la majorité de cette assemblée, n'a pas varié — que soit prise en considération la position du Sénat. Je ne reviendrai pas sur la vignette moto. Je m'arrêterai quelques instants sur la donation-partage. Certes, l'essentiel a été rappelé, mais il m'était apparu, et il m'apparaît toujours, que le maintien d'une réduction de 15 ou 20 p. 100 des droits de mutation applicables à la fraction des biens affectés à l'exploitation dans le cadre d'une activité industrielle, agricole, artisanale, commerciale ou libérale, était nécessaire parce que ayant d'heureuses conséquences non seulement du point de vue familial et social, mais encore du point de vue économique. Cela a été dit et souligné, on y a beaucoup insisté. J'ai la conviction en tout cas qu'en ne maintenant pas cet avantage et son caractère incitatif — il en est de même pour ce qui concerne l'amendement à l'article 2 — nous sacrifions le court terme et le moyen terme à l'immédiat. Or, sacrifier si peu que ce soit, fût-ce à moyen terme, l'outil de travail des petites et moyennes entreprises, c'est, hélas ! sacrifier l'avenir et donc se préparer pour demain des problèmes auxquels nous voulons aujourd'hui apporter une solution.

Il n'y a pas d'autres raisons à mon attitude qui aboutit aujourd'hui à voter le collectif. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Méric.

**M. André Méric.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste ne peut en aucune façon accepter les propositions présentées par M. le rapporteur général de la commission des finances et votera donc contre le texte amendé.

En ce qui concerne l'amendement n° 1, par exemple, nous n'ignorons pas que la contribution prévue pour l'effort de solidarité est prise sur des personnes bénéficiant de revenus très élevés. Nous avons conscience que, bien qu'il s'agisse de revenus exceptionnels, les intéressés ont la possibilité de financer l'effort sollicité par le Gouvernement et par l'Assemblée nationale, car ce revenu exceptionnel est étalé sur cinq ans. Il en résulte, en définitive, que l'impôt n'est calculé que sur le cinquième de ce même revenu et que le prélèvement ne porte alors que sur une fraction peu importante de revenus.

Le vote de cet amendement et la décision que prendra la majorité de la Haute Assemblée provoqueront une perte de recettes contre laquelle la même majorité sénatoriale ne propose aucune ressource nouvelle. Si cette politique était acceptée, elle réduirait la couverture des dépenses acceptées par le Sénat.

En vérité, la majorité de la Haute Assemblée ne conteste pas la solidarité, mais refuse au Gouvernement les moyens indispensables à son financement.

En ce qui concerne l'amendement n° 2, je voudrais dire avec force que réduire le relèvement à la base ne peut qu'avantager les gros possesseurs. La logique des parlementaires socialistes, logique acceptée par le Gouvernement, tend à réduire les avantages en faveur de la transmission des gros patrimoines pour exonérer les petites donations ou successions.

C'est dire que l'amendement n° 2 poursuit un objectif contraire à nos intentions. Nous ne pouvons donc que le combattre.

Quant à l'amendement n° 3, qu'on le veuille ou non, la création d'un seuil empêchera le développement de l'emploi. C'est notre premier argument et nous l'avons déjà développé amplement.

Par ailleurs, il n'y a pas de raison que les frais de réception, de voitures et d'appartement des dirigeants des petites entreprises soient plus élevés que ceux des dirigeants des grandes sociétés ou des grandes entreprises.

Ainsi, les trois amendements présentés au Sénat ont pour seul objectif de réduire la contribution des nantis à l'effort de solidarité, et cela, nous ne pouvons l'accepter.

**M. Michel Moreigne.** Très bien !

**M. André Méric.** On nous parle de dialogue. Nous acceptons tous les dialogues car nous sommes des démocrates. Nous l'avons prouvé et le prouverons toujours.

**M. Charles Pasqua.** Tu parles !

**M. André Méric.** La démonstration que nous avons faite au cours des années passées peut nous permettre de parler avec autorité de dialogue, car si vous représentez aujourd'hui (*L'orateur s'adresse aux sénateurs siégeant à droite de l'hémicycle.*), comme le disait hier le président Carous, une importante fraction de la population, pendant sept ans nous avons représenté 49,5 p. 100 de l'électorat français, et la majorité de M. Giscard d'Estaing, M. Giscard d'Estaing lui-même et son Gouvernement n'en ont eu cure.

Alors, le dialogue dont on a parlé tout à l'heure sera ce qu'il sera, dans le cadre de la démocratie, avec toutes les conséquences qu'un débat peut entraîner.

Comme je le disais hier, nous avons des conceptions économiques différentes. Nous voulons réduire les inégalités sociales. C'est ce que nous avons proposé au pays. Nous irons jusqu'au bout de notre volonté, nous appliquerons cette volonté au Parlement et nous demanderons à celui-ci de nous suivre à seule fin de tenir la parole que nous avons engagée devant le peuple de ce pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les membres des groupes constituant la majorité de cette assemblée m'ont fait le très grand honneur de me demander d'être leur porte-parole au cours de cette explication de vote qui sera volontairement brève car tout a été excellemment dit, tant par notre rapporteur général, auquel nous tenons tous à rendre un hommage très mérité, que par les présidents des différents groupes et les orateurs qui ont pris la parole.

Tout au long de ce débat, fidèles à la tradition du Sénat, nous avons les uns et les autres cherché à présenter des observations de caractère très positif en vue de limiter ce qui nous paraissait nocif dans le texte qui nous était proposé, et si nous l'avons fait, c'est parce que, d'autre part, notre attention avait été retenue par d'autres dispositions qui nous semblaient bénéfiques.

Mais il fallait, tant sur le plan social que sur les plans économique et technique, éviter ce que nous pensons être des erreurs pour l'avenir de notre pays.

A la quasi-unanimité des membres de la majorité de cette assemblée, nous avons approuvé les amendements que notre excellent rapporteur général avait déposés au nom de la commission des finances, qui en avait débattu ce matin. C'était un nouveau témoignage de cet esprit de concertation, car, faisant un pas, et un pas important, dans la direction du Gouvernement et de l'Assemblée nationale, nous pensions que si ces amendements étaient adoptés ils recueilleraient l'agrément du Gouvernement, tout au moins celui qui nous paraissait essentiel, sur les donations-partages, car il s'agissait là d'une disposition permanente insérée dans un texte de caractère exceptionnel.

Les débats ont prouvé qu'il n'en était rien, mais il nous reste un espoir, c'est que la sérénité dont il a été fait preuve, ici, cet après-midi, permettra au Gouvernement et à l'Assemblée nationale, si nous votons le texte tel qu'il résulte de nos débats, de faire aussi peut-être vers le Sénat le pas que celui-ci a très largement accompli dans leur direction.

Une fois encore, fidèle à sa tradition, le Sénat a fait œuvre de chambre de réflexion. Nous souhaitons ardemment, pour le bien du pays, que chacun s'en aperçoive avant qu'il soit trop tard. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P. — M. Raybaud applaudit également.*)

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je serai très bref car, comme on vient de le dire très éloquemment, tout a été dit. Cependant, il me faut revenir sur certaines affirmations.

Je voudrais dire en particulier à MM. Mouly et Descours Desacres, s'agissant des donations-partages, qu'il ne faudrait pas faire un procès d'intention au Gouvernement en prétendant que nous tenons à sacrifier l'outil de travail.

Qui dans cette assemblée, qui au Gouvernement, qui à l'Assemblée nationale voudrait, d'une façon quelconque, sacrifier l'outil de travail? Il n'en est pas question. Nous n'avons pas, certes, messieurs les députés... (*Sourires.*)

Je vous prie de m'excuser, mais c'est une habitude, que je perdrai, d'ailleurs, n'avez aucune crainte!

Nous n'avons pas, mesdames, messieurs les sénateurs, la même optique dans cette affaire, mais je pense qu'en aucune façon on ne doit dire que le Gouvernement souhaite sacrifier l'outil de travail.

Quand vous affirmez, monsieur Mouly, qu'il n'y a pas de solution évidente, je vous répons que si, en effet, les solutions ne sont pas faciles, il existe, en tout cas, une volonté politique réelle du Gouvernement, et je suis persuadé que les mois qui viennent le prouveront.

Ces premières mesures du Gouvernement, dont tout le monde a senti la portée, ont permis qu'un véritable dialogue s'instaure entre l'Assemblée nationale et le Sénat. Je tenais, mesdames, messieurs les sénateurs, à vous en remercier très chaleureusement.

Je ne partage pas la légère inquiétude exprimée tout à l'heure selon laquelle le Sénat, en jouant un rôle d'opposition, pourrait d'une quelconque façon mettre son existence en danger. Je ne vois ni comment ni pourquoi. Je pense qu'au contraire cette chambre de réflexion dont vous parliez avec beaucoup d'éloquence, monsieur Descours Desacres, est utile. Si, de temps à autre, nous n'avons peut-être pas le même jugement et si, parfois, la position du Sénat n'apparaît pas à notre avis parfaitement constructive, je suis persuadé qu'en tout cas il jouera toujours un rôle parfaitement utile. (*M. Dailly applaudit.*)

Je remercie M. Dailly pour son approbation.

J'ai vécu vingt-trois ans dans la minorité, monsieur Dailly. Alors, quand je vous vois également dans les rangs de cette minorité pour quelques instants, peut-être votre approbation signifie-t-elle que nous nous retrouverons. (*Sourires.*) Vous connaissant, je n'irai pas plus loin.

Je remercie également MM. Méric et Dumont de leurs interventions.

Je remercie particulièrement M. Blin, rapporteur général de la commission des finances, qui a fait, avec sa commission, un effort de concision remarquable en regroupant en trois amendements l'ensemble des mesures qui tenaient à cœur au Sénat. C'est d'autant plus remarquable que cela s'est traduit par un réel effort de rapprochement pour aboutir, mon Dieu, à un texte un peu plus « supportable » à vos yeux, mais vous me permettez de dire que, pour le Gouvernement, il ne l'est pas tout à fait. De toute façon, je tenais à vous remercier.

En outre, je prie le Sénat d'excuser le lapsus que j'ai commis en parlant de députés. Etant donné, mesdames, messieurs, que beaucoup d'entre vous sont passés de l'état de député à celui de sénateur, je suis sûr que vous me pardonnerez! (*Sourires.*)

**M. Max Lejeune.** Vous y viendrez! (*Rires.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires. (*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 104 :

Nombre des votants .....	294
Nombre des suffrages exprimés .....	276
Majorité absolue des suffrages exprimés..	139
Pour l'adoption .....	169
Contre .....	107

Le Sénat a adopté.

— 7 —

#### DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Henri Caillavet une proposition de loi tendant à organiser un régime minimum d'assurance obligatoire contre les calamités agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 341, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Serge Mathieu, Bernard Barbier, Michel Miroudot, Pierre Louvot, Richard Pouille, Michel Sordel et Albert Voilquin une proposition de loi relative à la distillation en franchise de droits d'une partie de la production d'eau-de-vie naturelle des récoltants-producteurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 342, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 8 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** La conférence des présidents avait prévu que le Sénat tiendrait séance demain à neuf heures trente, à quinze heures et le soir, mais l'état des travaux de l'Assemblée nationale me porte à croire que la commission des affaires culturelles du Sénat ne sera pas en état de présenter demain matin à neuf heures trente son rapport sur le projet de loi relatif au prix du livre que nous devons examiner en deuxième lecture, étant donné que nos collègues députés doivent s'en saisir à neuf heures.

Dans ces conditions, je crois qu'il serait plus sage de fixer l'ouverture de la séance de demain à dix heures trente. (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

Voici, en conséquence, quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, que le Sénat vient de fixer au vendredi 31 juillet 1981, à dix heures trente, quinze heures et le soir :

1. Examen des demandes présentées par la commission des affaires sociales, tendant à obtenir l'autorisation de désigner deux missions d'information chargées d'étudier divers problèmes sanitaires et sociaux et notamment les conditions d'application de la législation sociale :

— la première dans le département de la Réunion ;  
— la seconde dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique.

2. Discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au prix du livre.

3. Discussion en deuxième lecture du projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture relatif à la Cour de cassation [n°s 335 et 336 (1980-1981)] M. Jacques Thyraud, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

4. Discussion du projet de loi portant amnistie (texte élaboré par la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture).

5. Discussion du projet de loi relatif au prix du livre (texte élaboré par la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture).

6. Navettes diverses.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

**Avis de vacance d'un siège de sénateur.**

M. le président du Sénat a été informé par lettre du 29 juillet 1981, de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, qu'à la suite de la démission de M. Jean-Paul Hammann, sénateur du Bas-Rhin, le siège détenu par ce dernier, sénateur d'un département soumis au scrutin majoritaire, sera pourvu, selon les termes de l'article L.O. 322 du code électoral, par une élection partielle organisée à cet effet, dans un délai de trois mois à compter du 28 juillet 1981.

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 30 JUILLET 1981

Application des articles 74 et 75 du règlement ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Subventions accordées aux foyers de travailleurs migrants.*

1230. — 30 juillet 1981. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le fonctionnement des foyers de travailleurs migrants. En effet, la décision du fonds d'action sociale (F.A.S.) de modifier le mode de calcul des subventions accordées aux organismes gestionnaires, a mis ceux-ci dans des difficultés de gestion. Ainsi, l'A.D.E.F., un de ces organismes gestionnaires de foyers de migrants envisage de fermer sept foyers en région Ile-de-France, dont celui de Dourdan. Il lui demande si elle envisage d'engager le F.A.S. à revenir à l'ancien mode de calcul de la subvention de fonctionnement pour éviter des fermetures de foyers ou des hausses trop importantes de loyers pour les travailleurs migrants.

*Receveurs-distributeurs : revendications.*

1231. — 30 juillet 1981. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** demande à **M. le ministre des P. T. T.** de bien vouloir lui indiquer quelles suites il compte donner aux revendications telles qu'elles ont été exprimées par l'amicale des receveurs-distributeurs des postes et télécommunications dans un document en date du mois de juin 1981 et concernant le rétablissement d'un grade spécifique correspondant aux fonctions exercées par cette catégorie d'agents, la reconnaissance de leur qualité de comptable public, leur intégration dans le corps des chefs d'établissement des P. T. T., et enfin, le reclassement indiciaire de tous les receveurs-distributeurs sur la base du retour et du maintien de la parité avec les conducteurs de travaux de la distribution et de l'acheminement ainsi que des contrôleurs du service général.

*Emploi temporaire des étudiants : allègement des charges sociales des patrons.*

1232. — 30 juillet 1981. — **M. André Jouany** demande à **M. le ministre du travail** s'il ne lui paraît pas opportun d'alléger les charges sociales des employeurs faisant appel, pendant les congés du personnel habituel, à des étudiants ou à des lycéens, lesquels

sont déjà couverts au plan social soit par une caisse de sécurité sociale des étudiants, soit tout simplement par le chef de famille. Un tel allègement permettrait aux petites et moyennes entreprises et plus particulièrement aux commerçants, dont le devoir est d'assurer le rôle de détaillant toute l'année, de recourir plus aisément aux services de jeunes étudiants ou lycéens qui, bien souvent, sont à la recherche d'un emploi temporaire pendant les vacances, et satisfaire ainsi pleinement les demandes de congé de leur personnel.

*Université de Metz : situation d'une employée (cas particulier).*

1233. — 30 juillet 1981. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation d'une personne employée dans les services de l'université de Metz. L'intéressée se trouve en butte à toutes sortes de difficultés avec l'administration rectorale depuis que, certificats médicaux à l'appui, elle a demandé un emploi ne comprenant pas de dactylographie. Il constate que le président de l'université de Metz refuse illégalement de liquider son salaire depuis plusieurs mois, alors que cette personne en a besoin et que sa situation devient dramatique. Il observe par ailleurs que l'intéressée a fait l'objet de sanctions, en raison de motifs plus ou moins équivoques dont elle n'avait pas connaissance et apprend avec surprise que le rapport exposant les faits pour le conseil de discipline n'était ni daté ni signé. En outre, malgré la demande d'annulation de la procédure, le conseil a décidé de siéger. Après avoir fait l'objet d'un déplacement d'office et après expertise, cette personne a repris son travail à l'université de Metz et, malgré son état de santé, il lui a, à nouveau, été demandé un travail de dactylographie. Il serait désireux de connaître les raisons pour lesquelles le droit à la santé de ce fonctionnaire n'a pas été respecté par le président de l'université de Metz et les mesures qu'il compte prendre pour faire cesser les injustices dont est victime cette personne.

*Rythmes scolaires : réaménagement.*

1234. — 30 juillet 1981. — **M. Joseph Yvon** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir exposer la suite que le Gouvernement envisage de réserver à une recommandation formulée dans un avis adopté par le Conseil économique et social portant sur les rythmes scolaires dans lequel celui-ci suggère que l'année scolaire comporte une semaine de classe supplémentaire et une nombre de jours scolarisés accru en conséquence, que les vacances d'été soient réduites de deux semaines, l'une d'entre elles pouvant être remplacée dans le cadre de l'année scolaire pour contribuer à l'équilibre des périodes de travail et de repos.

*Handicapés : accessibilité des lieux de travail.*

1235. — 30 juillet 1981. — **M. Joseph Yvon** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à faciliter l'accessibilité des lieux de travail et l'adaptation obligatoire des postes de travail aux contraintes des travailleurs handicapés.

*Jeunes agriculteurs :**montant des droits de transfert d'exploitations.*

1236. — 30 juillet 1981. — **M. Raoul Vadepied** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à diminuer les droits de mutation sur les transferts d'exploitation agricole, en particulier en cas d'installation de jeunes agriculteurs.

*Pédagogie de soutien : développement.*

1237. — 30 juillet 1981. — **M. Louis Virapoullé** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à développer l'individualisation de l'enseignement et de la pédagogie de soutien, notamment par le renforcement des moyens des centres d'information et de documentation et l'utilisation des méthodes actives et audiovisuelles ainsi que du matériel informatique, en fonction de la qualification des maîtres.

*Réglementation des boisements : amélioration.*

1238. — 30 juillet 1981. — **M. Louis Virapoullé** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à améliorer la réglementation des boisements de façon à mieux délimiter l'usage agricole ou forestier des terres conformément aux priorités définies par le schéma départemental des structures dans la mesure où il intègre les nécessités forestières.

*Handicapés : emplois.*

1239. — 30 juillet 1981. — **M. Georges Treille** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir établir un bilan d'application de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées s'agissant plus particulièrement de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de réservation d'emplois par les entreprises du secteur public et du secteur privé.

*Journées scolaires : alternance des disciplines.*

1240. — 30 juillet 1981. — **M. Georges Treille** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver à une recommandation formulée dans un avis adopté par le Conseil économique et social, portant sur les rythmes scolaires dans lequel celui-ci suggère qu'une meilleure alternance soit réalisée au cours de la journée scolaire entre, d'une part, les disciplines intellectuelles et, d'autre part, les activités sportives, ludiques, socio-éducatives, culturelles et manuelles qui restent, au demeurant, à développer.

*Plans de développement : mise en place.*

1241. — 30 juillet 1981. — **M. René Tinant** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à améliorer et assouplir les conditions d'exploitation et d'investissement notamment pour faciliter la mise en place des plans de développement.

*Enseignants : organisation du temps scolaire.*

1242. — 30 juillet 1981. — **M. Pierre Schiélé** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à développer l'information des enseignants sur les incidences de l'organisation du temps scolaire sur le rythme biologique des enfants.

*Agriculteurs en difficultés économiques : allocation chômage.*

1243. — 30 juillet 1981. — **M. Jean Sauvage** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation des agriculteurs au regard d'un éventuel droit à une allocation chômage lorsqu'ils sont obligés de quitter leur exploitation à la suite de difficultés économiques. Il lui rappelle qu'il y a en ce domaine un vide juridique qu'il semble urgent de combler. C'est pourquoi il lui demande s'il est envisagé d'instituer une allocation pour chômage économique qui pourrait être basée sur le même principe que pour les salariés avec une dégressivité dans le temps, et, dans l'affirmative, quelle en serait la source de financement.

*Femmes dont le mari effectue le service national : allocation de parent isolé.*

1244. — 30 juillet 1981. — **M. Jean Sauvage** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des femmes, dont le mari effectue le service national, au regard du refus qui leur est fait de bénéficier de l'allocation de parent isolé. Il lui rappelle, à titre de comparaison, que cette prestation peut être accordée aux femmes dont le mari est incarcéré, par extension des dispositions de l'article 2 du décret n° 76-893 du 28 septembre 1976 et du fait de la circulaire n° 34 S.S. du 28 septembre 1976 qui admet la prise en considération des cas d'abandon involontaire. Il lui demande en conséquence, et considérant, d'une part, que la période de service national constitue une séparation de fait pour

les époux puisqu'ils se trouvent réellement dans l'impossibilité d'avoir une vie commune et que le mari ne peut plus participer comme avant aux dépenses du ménage, et, d'autre part, que cette même période peut susciter de réels problèmes sociaux auxquels il est nécessaire d'apporter une solution, s'il est envisagé de prendre toute disposition permettant à la femme dont le mari effectue le service national de bénéficier de l'allocation de parent isolé.

*Renforcement des moyens en personnel des unités de gendarmerie.*

1245. — 30 juillet 1981. — **M. Pierre Salvi** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'insuffisance des moyens humains dont disposent les unités de gendarmerie nationale, notamment en milieu rural. Cette insuffisance est accentuée par le développement des tâches administratives qui incombent aux gendarmes et elle nuit à l'efficacité des actions de prévention que l'on souhaiterait voir développer. Deux solutions paraissent s'offrir : à savoir le recrutement et l'affectation, dans chaque brigade de gendarmerie, d'un agent administratif chargé notamment des travaux de dactylographie, ou bien le renforcement des effectifs des brigades par des soldats du contingent capables d'accomplir ces mêmes travaux administratifs. Il lui demande de faire connaître les mesures envisagées pour remédier à la situation évoquée ci-dessus.

*Délai de versement des contributions patronales U. R. S. S. A. F. incombant aux collectivités locales.*

1246. — 30 juillet 1981. — **M. Pierre Salvi** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur l'insuffisance des délais accordés aux collectivités locales en matière de versement des contributions patronales sécurité sociale. En effet, des petites communes astreintes à des déclarations et à un paiement trimestriel doivent le faire dans les quinze jours qui suivent la fin de chaque trimestre. Cette formalité s'accomplit au vu des imprimés que l'U. R. S. S. A. F. transmet aux communes dans les derniers jours du trimestre. Les maires procèdent alors au mandatement des sommes dues à l'U. R. S. S. A. F. et ils transmettent au receveur municipal tous les documents justifiant le mandatement des contributions patronales. Or, il arrive fréquemment que les délais de vérification conduisent au dépassement du délai de quinze jours accordé aux communes pour se libérer de leur dette. Des pénalités leur sont alors réclamées bien qu'elles ne soient pas responsables des retards. Il lui demande de bien vouloir prolonger les délais ou bien de considérer que la commune se libère de ses obligations à l'égard de l'U. R. S. S. A. F. dès lors que le mandat de paiement et les documents y afférents auront été déposés auprès du receveur municipal dans les quinze jours suivant la fin de chaque trimestre.

*Information des communes en matière de contingents d'aide sociale (au titre d'interruption volontaire de grossesse).*

1247. — 30 juillet 1981. — **M. Pierre Salvi** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les préoccupations tout à fait compréhensibles des municipalités en matière de vérification des éléments de calcul des contingents d'aide sociale qui leur sont réclamés. Il donne notamment l'exemple des dossiers d'interruption volontaire de grossesse pour lesquels les services des directions départementales de l'action sanitaire et sociale ne semblent pas être autorisés à donner les éléments de vérification du domicile des bénéficiaires de prises en charge d'aide sociale. Il lui demande de bien vouloir étudier ce problème et notamment de faire savoir les moyens offerts à chaque maire de prendre connaissance du nom et de l'adresse de chacun des bénéficiaires d'une prise en charge d'aide sociale entraînant une participation communale.

*Protection des emprunteurs dans le domaine immobilier : prêts.*

1248. — 30 juillet 1981. — **M. Pierre Salvi** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la loi n° 79-596 du 13 juillet 1979 relative à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier. Il souhaiterait savoir si les délais de paiement, de l'ordre de trois à six mois, consentis par les entreprises artisanales ou non aux particuliers doivent être considérés comme des prêts entrant dans le champ d'application de la loi susvisée et soumis, par suite, au mécanisme de l'article 10 de cette loi notamment.

*Enseignement primaire : améliorations matérielles.*

1249. — 30 juillet 1981. — **M. Marcel Rudloff** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à aboutir à une amélioration substantielle des conditions d'accueil, de garde et de restauration des élèves, notamment dans l'enseignement primaire, que ce soit au niveau des heures d'ouverture ou de fermeture, du nombre et de la qualification des personnels d'encadrement, de la qualité des locaux et du mobilier et des conditions d'hygiène et de diététique ou encore des modes de préparation et de conservation des repas.

*Transports scolaires : amélioration.*

1250. — 30 juillet 1981. — **M. Raymond Poirier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à aboutir à un meilleur choix éclairé par une étude comparative des modes d'organisation de circuits spéciaux de transports scolaires et qui, à partir d'une appréciation effective des besoins, puisse tenir compte à la fois de leur efficacité pour réduire la fatigue des enfants et de leur coût respectif, ce en concertation avec toutes les parties intéressées.

*Publicité à la télévision : diversification.*

1251. — 30 juillet 1981. — **M. Raymond Poirier** demande à **Mme le ministre de la consommation** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage, dans les limites de temps actuelles, de diversifier davantage les produits et marques pour lesquels la publicité est autorisée à la télévision. Un tel élargissement pourrait réduire l'impression de « matraquage » ressentie par un certain nombre de téléspectateurs devant les messages publicitaires dont les objets sont actuellement peu variés.

*Terres agricoles : développement du fermage.*

1252. — 30 juillet 1981. — **M. Raymond Poirier** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à mieux valoriser les terres reconnues agricoles en favorisant les formes associatives d'exploitation en fermage.

*Grosses voitures d'occasion : coût de la vignette.*

1253. — 30 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que la vignette imposée aux grosses voitures d'occasion est passée en deux ans de 500 francs à 2 500 francs soit une augmentation de 500 p. 100, alors que d'après sa propre déclaration le rapport entre la valeur vénale des biens taxés et le montant des droits qu'ils supportent fait apparaître une taxation moyenne de 1,30 p. 100 pour les automobiles, ce qui conduit à un prix très exorbitant pour un véhicule d'occasion qui n'est même plus coté à l'Argus au-delà de cinq ans. Il lui demande s'il entend remédier à cet excès de taxation.

*Pensions de réversion.*

1254. — 30 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que le décret n° 81-179 du 25 février 1981 pris pour l'application de l'amendement à l'article L. 38 (3°) du code des pensions, inséré dans la loi de finances pour 1980 (article 85 de la loi du 17 janvier 1980) et relatif au plancher de la pension de réversion, a été publié au *Journal officiel* du 27 février 1981, mais ce texte ne répond pas du tout à l'esprit de l'amendement, car malgré la précision insérée dans la loi « qu'elle s'appliquerait à toutes les pensions de réversion, quelle que soit la date de leur liquidation », le décret en limite le bénéfice aux pensionnées dont les droits se sont ouverts après le 30 novembre 1964 et exclut toutes les veuves des régimes antérieurs. Ainsi, ce sont à nouveau

les plus âgées et les plus démunies qui seront victimes de cette discrimination regrettable et il lui demande de vouloir y remédier en assurant à toutes les veuves le bénéfice de ce modeste amendement.

*Protection des habitations contre les intempéries : déduction fiscale.*

1255. — 30 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur le fait que les centres des impôts refusent systématiquement les déductions sur le revenu imposable des frais de travaux confortatifs rendus obligatoires suite à des intempéries ou à des glissements de terrains. Il lui demande dans quelle mesure des allègements fiscaux pourraient être consentis aux propriétaires qui protègent leurs habitations.

*Importation frauduleuse de produits contaminés d'aflatoxine.*

1256. — 30 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** qu'il vient d'être annoncé que des tourteaux d'arachides contaminés d'aflatoxine sont introduits frauduleusement en France pour nourrir à bas prix le bétail et les vaches laitières notamment, ce qui présente de graves dangers de contamination. Il lui demande s'il entend faire respecter les réglementations de l'arrêté du 19 juillet 1976 qui considère comme impropres à la consommation les produits contenant des teneurs d'aflatoxine supérieures à celles qu'il indique.

*Sous-officiers de réserve de l'armée de terre : situation.*

1257. — 30 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de la défense** que les sous-officiers de réserve de l'armée de terre, affectés individuellement de défense à la protection civile, ne peuvent prétendre à aucun avancement, ni à aucune récompense alors que bénévolement et volontairement ils se dévouent sans compter et qu'il conviendrait qu'ils soient équitablement récompensés comme leurs camarades issus de la marine et de l'aviation. Il lui demande ses intentions à ce sujet.

*Non-salarié : situation vis-à-vis de la sécurité sociale.*

1258. — 30 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** s'il est exact qu'un gérant majoritaire d'une S.A.R.L., ne recevant aucun salaire, ni indemnité, doit néanmoins cotiser auprès des caisses de retraites et de sécurité sociale et cela même s'il exerce déjà une activité salariée pour un autre employeur.

*Double cotisation d'assurance maladie.*

1259. — 30 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que le décret n° 80-298 du 24 avril 1980 ne mentionne pas l'exonération de cotisation d'assurance maladie pour les cas particuliers de rattachement à une caisse spéciale. C'est ainsi qu'un mutilé de guerre, ancien militaire mis à la retraite pour infirmité, ayant exercé une profession salariée de cadre, a été rayé d'activité de la caisse maladie du régime général pour être affilié d'office à la caisse nationale militaire de sécurité sociale à laquelle il verse des cotisations de 2,50 p. 100. Or, en application de la loi n° 79-1129 du 28 décembre 1979, il est prélevé en outre 1 p. 100 sur sa pension civile de salarié et 2 p. 100 sur sa pension de cadre par la caisse maladie du régime général avec laquelle il n'a aucun lien depuis de longues années. Il lui demande si les mesures nécessaires sont envisagées pour remédier à une telle situation.

*Allocation pour troisième enfant : conditions d'attribution.*

1260. — 30 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** s'il est normal qu'une caisse d'allocation familiale refuse la somme de 10 000 francs pour la naissance du troisième enfant, sous prétexte que l'enfant fran-

çais est né aux Etats-Unis de père français ayant actuellement sa situation dans ce pays en tant que responsable de la succursale d'une usine française de parfumerie qui fait entrer des devises étrangères dans notre pays, lui-même d'ailleurs payant régulièrement, en France, l'impôt sur le revenu.

*Citoyens français résidant en principauté de Monaco :  
couverture sociale.*

1261. — 30 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que les citoyens français résidant en principauté de Monaco, tributaires d'une caisse de retraite française, s'étonnent d'être passibles d'une cotisation de 2 p. 100 au titre de l'assurance maladie alors qu'ils ne relèvent nullement de la sécurité sociale française mais uniquement de la caisse de compensation des services sociaux monégasques. Il lui demande s'il n'estime pas que la convention internationale reliant la France à la principauté est violée dans ces conditions.

*Ligne ferroviaire de Pertuis aux Arcs : état du projet.*

1262. — 30 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, qu'une décision ministérielle de mai 1927 a pris en considération l'avant-projet de la ligne ferroviaire directe de Pertuis aux Arcs de façon à raccourcir le parcours Paris—Nice et l'enquête d'utilité publique a d'ailleurs eu lieu le 6 août de la même année. En décembre 1934 ce projet fut d'ailleurs rendu public et la compagnie P. L. M., par convention du 23 janvier 1931 passée avec le ministre des travaux publics, est devenue concessionnaire de ladite ligne. Il lui demande quelle est la situation actuelle de ce projet.

*Pétroliers : installation d'une « boîte noire ».*

1263. — 30 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** suggère à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, dans le cadre de la lutte contre la pollution de la mer, de proposer dans les réunions internationales l'installation à bord des pétroliers d'une « boîte noire » analogue à l'enregistreur de vol à bord de tous les avions, ce qui constituerait une contribution appréciable pour le contrôle effectif des navires et la sécurité de la mer en fournissant tous les renseignements avec l'heure, la position, le cap, la vitesse, le gouvernail, la profondeur de l'eau, les ordres donnés, les communications radio, etc. qui seraient irréfutables en cas d'accident. Il lui demande quel est son sentiment à ce sujet.

*Maroc : nationalisation de biens agricoles.*

1264. — 30 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre des relations extérieures** que par un dahir n° 1.7.213 du 2 mars 1978 le gouvernement marocain a nationalisé des biens agricoles qui jusqu'alors n'avaient pas été contestés, mais que la loi française d'indemnisation ne peut pas les prendre en compte, cette spoliation étant intervenue après le 1<sup>er</sup> juin 1970, et ce, alors que l'indemnité accordée selon le protocole franco-marocain du 2 août 1974 ne représente que le huitième de la valeur des biens expropriés. Il lui demande en conséquence de vouloir bien faire connaître ses intentions à l'égard de nos compatriotes ainsi dépossédés.

*Conférence des Nations unies sur le droit de la mer : bilan.*

1265. — 30 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre des relations extérieures** de vouloir bien faire le point des travaux de la conférence des Nations unies sur le droit de la mer, qui dure depuis sept ans sans aboutir à une convention internationale.

*Champ d'action du numéro 17.*

1266. — 30 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre des P.T.T.** si le numéro 17 affecté à Police secours sur les cadrons de téléphone est valable pour toute la France.

*Bourse du commerce : réforme.*

1267. — 30 juillet 1981. — **M. Adrien Gouteyron** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les vœux des milieux professionnels et des usagers qui souhaitent une profonde réforme des marchés à terme des matières premières, allant dans le sens d'un accroissement du volume des transactions et d'une meilleure fiabilité des opérations. Aussi lui demande-t-il s'il compte répondre à cette attente en présentant au Parlement un projet de loi réformant l'institution de la Bourse du commerce.

*Jeunes agriculteurs : prêts de carrière.*

1268. — 30 juillet 1981. — **M. Daniel Millaud** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à venir en aide lors de l'installation des jeunes agriculteurs en instituant des prêts de carrière dont le montant de remboursement annuel serait choisi par l'exploitant mais au moins égal à l'équivalent d'un fermage. Ce solde pourrait être actualisé en fin de carrière et remboursé par l'agriculteur au besoin par une vente du bien dont la Safer pourrait avoir la priorité d'achat et ce dans le souci de libérer partiellement les agriculteurs du poids du foncier.

*Polynésie française : desserte aérienne du territoire.*

1269. — 30 juillet 1981. — **M. Daniel Millaud** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, quelles suites le Gouvernement entend donner au vœu émis à l'unanimité par l'Assemblée territoriale de Polynésie française lors de sa séance plénière du 8 juillet 1981 dans lequel elle souhaite que compte tenu de la nécessité primordiale du développement touristique en Polynésie française, toute facilité soit accordée aux 747 de la compagnie Air-New Zealand et à toutes les autres compagnies en ce qui concerne la desserte du territoire.

*Plus-values : réforme.*

1270. — 30 juillet 1981. — **M. Kléber Malecot** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur la nécessité de reconsidérer notre politique des plus-values pour ce qui est notamment de certaines opérations, étant donné la situation économique de la France, et également en fonction des réglementations en vigueur dans les autres pays de la C.E.E. Il lui expose notamment qu'il serait préférable de faire en sorte qu'à l'instar de nombreux autres pays, les capitaux réalisés n'aient pas un caractère spéculatif s'ils sont réemployés pour une création d'emplois, un développement de production ou un transfert d'établissement. Il lui demande si le Gouvernement envisage de proposer par exemple qu'en cas de rachat de terrain, par une municipalité, de transfert de l'établissement dans une commune voisine, il n'y ait pas lieu de taxer les plus-values. De telles mesures éviteraient très probablement à certains établissements d'en arriver à une cessation pure et simple de leur activité.

*Produits : essais comparatifs.*

1271. — 30 juillet 1981. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **Mme le ministre de la consommation** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à développer les essais comparatifs de produits susceptibles de faire l'objet de publicité à la télévision en diffusant de la manière la plus large les résultats de ces essais tout en veillant cependant à la qualité de ces travaux dans le respect de la norme établie par l'Association française de normalisation.

*Collectivités locales : respect des P. O. S.*

1272. — 30 juillet 1981. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser si un effort particulier sera consenti en faveur des communes qui s'engagent à ne pas modifier leur plan d'occupation des sols pendant une période suffisamment longue afin de respecter la vocation des terres agricoles.

*Agro-météorologie : développement.*

1273. — 30 juillet 1981. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à développer l'agro-météorologie dont le but est de satisfaire les besoins des agriculteurs, et si elle compte notamment étendre à l'ensemble du territoire les expériences menées dans cinq départements concernant des associations climatologiques.

*Travaux du bâtiment : assurance dite « au premier risque ».*

1274. — 30 juillet 1981. — **M. Edouard Le Jeune** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, de l'application des dispositions de l'article L. 242-1 du code des assurances, résulte le fait que la protection des assujettis à l'obligation d'assurance des travaux du bâtiment est portée à concurrence d'un montant égal au coût de la construction revalorisé durant toute la période du contrat en fonction de l'évolution des coûts de la construction. Etant donné les inconvénients financiers de ces dispositions, il lui demande s'il peut envisager de proposer aux assujettis à l'obligation d'assurance des travaux du bâtiment le choix entre les modalités précédemment exposées et une assurance dite « au premier risque » comportant abrogation de la règle proportionnelle de capitaux dont la pratique est répandue dans d'autres domaines de l'assurance.

*Enseignement technique : amélioration.*

1275. — 30 juillet 1981. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à valoriser l'orientation vers l'enseignement technique des élèves par l'amélioration immédiate des formations manuelles et techniques, et les conditions dans lesquelles elles sont dispensées, en intensifiant et en améliorant la formation des maîtres de l'enseignement manuel et technique dans les collèges notamment en les faisant bénéficier, dans le cadre de leur formation initiale et permanente, de stages plus longs et plus nombreux.

*Handicapés : représentation au sein de commissions.*

1276. — 30 juillet 1981. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre de la santé** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à prévoir une représentation plus importante et équitable des représentants des organisations de handicapés au sein des Cotorep et autres commissions décidant de leur sort ainsi qu'une meilleure coordination de celles-ci avec l'A.N.P.E.

*Enseignement technique et professionnel : situation.*

1277. — 30 juillet 1981. — **M. Bernard-Charles Hugo** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait qu'on assiste actuellement à une certaine désaffection de l'enseignement technique et professionnel qui se traduit par la stagnation du nombre des élèves qui fréquentent les lycées d'enseignement professionnel (L.E.P.). Cette stagnation numérique n'est pas uniquement due au déclin de la « vague démographique » enregistrée après-guerre, puisque certaines études montrent que ce sont souvent les parents d'élèves qui détournent leurs enfants de l'enseignement technique et professionnel, au profit d'un enseignement plus général. Dans le but d'obtenir une population scolaire répondant mieux aux besoins de l'économie et à la situation de l'emploi, il lui demande s'ils ne conviendrait pas de faire un effort particulier de créations ou de transformations de sections plus adaptées aux débouchés, d'ouverture et d'information en direction des parents d'élèves afin que ceux-ci prennent conscience des possibilités réelles offertes par une formation technologique professionnelle.

*Dissolution de société civile : régime fiscal.*

1278. — 30 juillet 1981. — **M. Jean Lecanuet** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget** sur le cas d'une société civile regroupant les membres d'une même famille et dont l'objet social est la

gestion d'un immeuble à usage d'habitation. Cette société civile, issue de la transformation d'une ancienne société anonyme a dû opter, lors de son changement de structure juridique, pour le régime de l'impôt sur les sociétés afin de bénéficier du sursis d'imposition des plus-values. Les associés envisagent de céder la totalité des parts, soit à l'un des membres de la société, soit à un tiers. Au moment de cette cession, certains associés possédant leur part depuis plus de vingt ans, pourront bénéficier de l'exonération de la plus-value réalisée ; les autres associés seront imposés selon le régime des plus-values immobilières, issu de la loi du 19 juillet 1976 en fonction de la date d'acquisition des parts. Il lui demande : 1° de lui indiquer si la réunion de toutes les parts de la société civile en une seule main sera analysée comme une dissolution ; 2° de lui préciser le régime d'imposition applicable au regard de l'ensemble de la législation fiscale : imposition des plus-values, impôt sur les sociétés, précompte mobilier, I.R.P.P., amendement de l'article 1732 dans le cas où la société est dissoute et, dans le cas où elle n'est pas dissoute.

*Héritier handicapé : droits de succession.*

1279. — 30 juillet 1981. — **M. Jean Lecanuet** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, s'il envisage, dans le cadre du projet de loi de finances pour 1982, de relever le montant des abattements à la base des droits de succession quand le donateur ou l'héritier est un handicapé.

*Travailleurs licenciés entre cinquante et cinquante-cinq ans : indemnisation.*

1280. — 30 juillet 1981. — **M. Jean Lecanuet** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des travailleurs privés d'emploi, âgés de plus de cinquante ans. L'existence d'une durée maximum d'indemnisation de cinq ans, ne permet pas aux salariés licenciés entre cinquante et cinquante-cinq ans, d'atteindre l'âge où ils peuvent faire valoir leur droit à pension de retraite, en bénéficiant d'une indemnisation. Seul le mécanisme des fonds sociaux des Assédic assure leur couverture. Celle-ci paraît cependant aléatoire dans son attribution, faible dans son montant. Il lui demande de lui communiquer des statistiques sur le nombre de ressortissants des fonds sociaux des Assédic et sur le montant moyen des prestations servies par ceux-ci. Il lui demande en second lieu s'il envisage de prendre des dispositions particulières, prolongeant la durée maximum d'indemnisation pour les travailleurs licenciés entre cinquante et cinquante-cinq ans ou accordant le bénéfice automatique des fonds sociaux à cette catégorie.

*Véhicules auto-écoles : récupération de la T.V.A.*

1281. — 30 juillet 1981. — **M. Pierre Lacour** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, s'il envisage de réduire le taux de la T.V.A. applicable aux véhicules d'enseignement auto-école ou, mieux, s'il prévoit d'autoriser la récupération de la T.V.A. sur ces véhicules.

*Exploitants agricoles : relèvement des pensions d'invalidité.*

1282. — 30 juillet 1981. — **M. Pierre Lacour** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives de relèvement du plafond de ressources servant de calcul aux pensions d'invalidité des exploitants agricoles et lui demande notamment si ce plafond ne pourrait faire référence dans un proche avenir au salaire minimum interprofessionnel de croissance et non plus au minimum garanti horaire.

*Installation des jeunes agriculteurs : priorité.*

1283. — 30 juillet 1981. — **M. Louis Jung** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre, tendant à ce que la priorité nationale à l'installation des jeunes agriculteurs soit prise en compte dans les schémas départementaux des structures agricoles créés par la loi d'orientation agricole et complétés par des politiques spécifiques régionales et départementales dans ce domaine.

*Associé d'exploitation : adaptation du statut.*

1284. — 30 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser s'il est envisagé une adaptation du statut d'associé d'exploitation dans un cadre plus large que celui du contexte familial fixé par la législation actuelle dans la mesure où en cette matière des potentialités existent qu'il ne convient pas de négliger.

*Réforme de l'architecture : situation et rôle des techniciens spécialisés.*

1285. — 30 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les conséquences que peut comporter l'application de la loi sur l'architecture pour la réalisation des bâtiments agricoles. Il apparaît, à l'expérience, que les constructeurs de hangars, et comme par le passé, continuent de déposer leur dossier de permis de construire en assortissant leurs plans de signatures d'architectes. C'est, disent les usagers, « la course à la signature ». Devant une telle situation, il apparaît réaliste de reconsidérer la position des techniciens spécialisés en bâtiments d'élevage en reconnaissant leur aptitude à établir les projets au même titre que les architectes. Il lui demande quelles perspectives s'offrent à la prise en considération des assouplissements que commande l'expérience.

*Impôts sur le revenu : éléments à déclarer (valeur locative du logement).*

1286. — 30 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur le fait que les contribuables sont appelés à indiquer le montant de la valeur locative de leur habitation s'ils en sont propriétaires ou occupants à titre gratuit. Cette précision doit être donnée sous peine d'une amende de 500 francs. Les déclarants peuvent, normalement, relever cette indication sur l'avertissement des impôts locaux. Or le redevable ne peut disposer d'un tel renseignement dans la mesure où, ayant acquis son logement en cours d'année, ce n'est pas lui qui a été imposé à la taxe d'habitation. Il se trouve donc, dans ce cas, dans l'impossibilité de répondre à la demande de l'administration. Il souhaiterait connaître le comportement que, dans cette hypothèse et pour éviter toute pénalité, un contribuable doit observer.

*Permis de conduire : réglementation concernant les motocyclettes.*

1287. — 30 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur le fait que la conduite des motos de 125 centimètres cubes et plus est subordonnée à la possession du permis de conduire, lequel ne peut être obtenu qu'à l'âge de dix-huit ans. Pourtant, la pratique de la moto peut se concevoir dans des circuits sportifs fermés dont les dispositions matérielles et les garanties qu'ils offrent semblent pouvoir autoriser les jeunes gens âgés de moins de dix-huit ans à s'engager dans un tel sport. Tout au contraire, les intéressés pourraient en acquérir la maîtrise plus tôt avec les aptitudes propres à la jeunesse. Il souhaiterait savoir si, à l'instar de certains autres pays de la Communauté européenne, la France ne pourrait offrir à sa jeunesse la possibilité et la facilité de s'engager dans des compétitions ou des pratiques sportives sans se voir opposer des contraintes qui ne se justifient que dans les conditions normales de la circulation.

*Meuse : programme nucléaire.*

1288. — 30 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** demande à **M. le ministre de l'industrie** de lui indiquer si, comme certaines rumeurs le laissent entendre, le plan nucléaire prévoit, à l'horizon 1985, l'implantation d'une centrale en bordure de la Meuse, dans la partie nord de ce département.

*Etablissements du second degré : aides aux communes pour travaux d'économie d'énergie.*

1289. — 30 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que les responsables des collectivités locales sont de plus en plus sollicités par les directeurs des établissements scolaires du second degré

pour effectuer des travaux d'économie d'énergie dans ces établissements. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à venir en aide aux collectivités locales concernées, soit en prenant à la charge de l'Etat lesdits travaux, soit encore en en confiant la bonne fin aux communes, l'Etat s'engageant de son côté à rembourser les annuités des emprunts que celles-ci seraient amenées à contracter.

*Pouvoirs des conseils généraux.*

1290. — 30 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur un point particulier de l'opuscule intitulé : « Actualités Service » (n° 324), de janvier 1979 et relatif aux pouvoirs des conseils généraux. Il y est fait mention, parmi les pouvoirs actuels des assemblées départementales, de la loi du 15 février 1872, dite loi Treveneuc, qui assignait un rôle exceptionnel aux conseils généraux en cas de dissolution illégale de l'Assemblée nationale. Historiquement, ce texte découlait essentiellement des circonstances de 1815 où les conseils généraux avaient été convoqués en session extraordinaire et permanente « pour prendre toutes les mesures de salut public que les circonstances exigeraient » (traité de droit politique et parlementaire d'Eugène Pierre). Cette référence à la loi Treveneuc peut cependant surprendre aujourd'hui, dès lors que sa survivance au-delà de la Constitution de 1875 a été fortement contestée par la doctrine et qu'il apparaît aujourd'hui aux auteurs les plus éminents qu'elle a été frappée de désuétude (thèse du professeur Esmein) ou qu'elle est, en tout cas, incompatible avec la Constitution actuelle. M. Laferrière (manuel de droit constitutionnel, 1947), pour sa part, la considérait inopérante, estimant qu'une autorité qui aurait pu dissoudre illégalement le Parlement aurait eu, également, le moyen d'empêcher la réunion des conseils généraux. Aussi, et compte tenu de la part importante réservée dans la publication visée à la plus contestée des attributions du conseil général, l'auteur souhaiterait-il que lui soit présentée une synthèse des opinions qu'ont pu exprimer à son sujet les spécialistes les plus qualifiés du droit constitutionnel.

*Points géodésiques. — Services rendus aux collectivités par l'institut géographique national. — Modifications.*

1291. — 30 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que son attention a été attirée sur des mesures prises, ou envisagées, à l'échelon de l'institut géographique national et dans le champ desquelles, selon ses informations, se trouverait le département de la Meuse. Il serait question de réduire le nombre de points géodésiques matérialisés par des bornes, à raison d'une pour 20 kilomètres carrés désormais au lieu de 10 kilomètres carrés actuellement. L'obligatoire rattachement au réseau géodésique des collectivités qui font établir des plans entraînerait, pour elles, avec les normes nouvelles, des charges supplémentaires sensibles. Il souhaiterait connaître les justifications techniques de telles dispositions, ainsi que celles qui — au plan financier — laisseraient désormais à la charge des collectivités le coût d'une partie de la cartographie à grande échelle.

*Autoroute Paris-Est—Lorraine : déficit.*

1292. — 30 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur le fait que le déficit de l'autoroute A4 est fréquemment évoqué au constat d'une fréquentation qui, en 1980, s'est révélée être de moins de 7 000 véhicules par jour alors que le contrat de concession en prévoyait 17 500. Le rapport récent d'un groupe financier intéressé à l'opération soulignait que cette situation tenait au fait « que la prévision de l'administration était complètement erronée : mauvais tracé, erreurs de calcul, etc. ». Sans épiloguer sur la valeur d'une telle appréciation, ni sur le coût de telles erreurs si elles sont bien à l'origine de ce résultat, il aimerait savoir s'il ne serait pas opportun de créer des conditions incitatives en faveur d'une circulation « poids lourds » sur l'autoroute A4, au moins pendant le temps où la nécessaire adaptation de la route nationale 4 aux exigences de la circulation actuelle n'aura pas été intégralement réalisée.

*Emprunts des collectivités locales et établissements publics.*

1293. — 30 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur certaines modalités de réalisation, par des communes ou des établissements publics, de prêts auprès d'organismes publics (tel que la caisse



des dépôts et consignations). Il semble que ceux-ci aient, de plus en plus, tendance à solliciter la garantie d'une collectivité locale supérieure (département). L'existence d'une personnalité morale et la pérennité assurée des ressources de l'emprunteur donnent, finalement, à cette garantie, un caractère purement formel précisément mis en avant pour l'obtenir plus aisément. Il aimerait, dès lors, savoir à quelle réglementation précise peut se rattacher une telle exigence et — s'il ne s'agit que d'une initiative de précaution prise par l'organisme prêteur — si celle-ci lui paraît fondée en droit ou en fait.

*Application des mesures administratives de suspension du permis de conduire.*

1294. — 30 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les graves conséquences que peuvent présenter, au plan professionnel, les mesures de retrait administratif du permis de conduire. Il semble, en effet, que celles-ci s'imposent immédiatement et que la réglementation n'autorise pas l'autorité compétente à reporter l'exécution de la sanction sur une période qui, professionnellement, serait compatible avec les contraintes de l'automobiliste sanctionné (congés annuels, périodes de chômage technique par exemple). Il souhaiterait savoir si de tels accommodements ne seraient pas susceptibles d'être admis, du moins lorsque l'infraction qui est à l'origine de la sanction ne présente qu'un degré de gravité limité. Il aimerait également savoir si une telle faculté n'est pas déjà reconnue lorsque la sanction a été décidée par les juridictions de l'ordre judiciaire qui, elles, peuvent fixer les conditions d'application des peines.

*Gendarmerie : effectifs des groupements départementaux.*

1295. — 30 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** signale à **M. le ministre de la défense** l'intérêt qu'a suscité, de sa part, la réponse à une question indiquant que le ratio « gendarmerie-population », pour l'ensemble des zones placées sous la responsabilité exclusive de la gendarmerie, est actuellement de l'ordre d'un gendarme pour 1 100 habitants. Il souhaiterait, à partir de cette donnée, évidemment moyenne, connaître la situation des effectifs respectifs de chacun des départements lorrains par rapport à ce ratio.

*Adoption : réglementation et doctrine.*

1296. — 30 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** qu'il a été intéressé par la teneur de la réponse donnée par le ministère de la justice et parue au *Journal officiel* du 6 avril 1981 (Assemblée nationale). Il s'agissait de préciser si, en matière d'adoption, la préférence est effectivement donnée aux couples. La réponse apportée à cette occasion ne traite, évidemment, que de la position des tribunaux en la matière. Il aimerait connaître, en complément, la doctrine qui est, à cet égard, recommandée aux directions des affaires sanitaires et sociales, ou celle qui est généralement adoptée par ces services, s'ils en ont l'initiative.

*T.V.A. : remboursement aux collectivités locales.*

1297. — 30 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le fait que la T.V.A. remboursée aux collectivités locales l'est à partir des résultats de la pénultième gestion. Ce remboursement, de surcroît, laisse en dehors de son champ la T.V.A. payée sur les dépenses de fonctionnement et celle aussi qui est supportée par certains établissements publics. Les collectivités intéressées subissent donc un double préjudice : effet de l'érosion sur les sommes remboursées, en fait avec deux ans de retard, non-remboursement de la T.V.A. imputée à la section d'exploitation. Pour une exacte et objective appréciation du problème, il souhaiterait savoir : 1° si l'analyse des comptes administratifs permet d'apprécier, pour une année, le volume des dépenses de fonctionnement qui, par leur nature, restent en dehors du champ du remboursement et si oui, il désirerait le connaître ; 2° ce qui s'opposerait à ce que les comptables départementaux, ou municipaux, à partir du moment où ils ont accepté le règlement d'une dépense d'investissement, imputée à un compte donnant lieu à remboursement, créditent immédiatement le budget de la collectivité considérée du montant de la T.V.A. ainsi avancée. Une telle mesure corrigerait les conséquences observées et les inconvénients de la formule de remboursement différé actuellement en vigueur.

*Agrométéorologie : accroissement de la coopération.*

1298. — 30 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à permettre la poursuite et l'intensification des expériences à plus long terme menées en matière d'agrométéorologie, soit au niveau des pluies provoquées ou de la défense antigrêle, au besoin par l'accroissement de la coopération européenne et internationale.

*Elevage du poisson dans les étangs : conditions réglementaires.*

1299. — 30 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser à quelles dispositions réglementaires peut être soumise la location ou l'exploitation d'étangs dans lesquels s'effectue un élevage de poissons destinés à la vente. Le cas échéant, ces dispositions se réfèrent-elles, d'une manière ou d'une autre, au statut du fermage.

*Reconstitution des cheptels atteints par les épizooties : aides du F.O.R.M.A.*

1300. — 30 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** s'il est exact que des aides du F.O.R.M.A. ont déjà été attribuées pour soutenir financièrement la reconstitution des cheptels atteints par la brucellose ou la tuberculose bovine. Dans l'affirmative, il souhaiterait connaître les critères qui déterminent ce concours et les formalités qui en conditionnent le versement.

*Subventions de l'Etat aux collectivités locales : comparaison avec le total des impôts directs locaux.*

1301. — 30 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur l'affirmation officielle récente que « pour la première fois en 1980, les concours de l'Etat aux collectivités locales et le fonds de compensation de la T.V.A. ont été supérieurs au produit des impôts directs locaux ». Sachant que les sommes versées au titre de la D.G.F. en 1980, à l'ensemble des départements, communes et groupements de communes se sont élevées exactement à 37 778 248 000 francs (réponse n° 1809 de **M. le ministre de l'intérieur** du 16 avril 1981), il aimerait savoir à quel montant se sont chiffrés, en 1980, les versements aux mêmes collectivités du fonds de compensation de la T.C.A. Il souhaite également savoir dans quelle mesure le produit de ces deux éléments (D.G.F. + fonds de la T.V.A.) peuvent être rapprochés du produit des impositions directes émises sur les budgets locaux dont — pour la seule année 1979 — la somme globale s'élevait déjà à 60 836 millions.

*Administrations municipales : recherches généalogiques.*

1302. — 30 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le fait que les maires sont fréquemment appelés à répondre aux demandes soit de généalogistes, soit de personnes privées effectuant des recherches sur les filiations et les origines familiales. Celles-ci impliquent le plus souvent de la part des maires ou des secrétaires de mairie de nombreuses manipulations de registres ou l'établissement de photocopies. Il souhaiterait savoir quels tarifs peuvent être, dans de telles hypothèses, appliqués à la délivrance des documents ainsi sollicités.

*Equipements communaux : dotation globale d'équipements.*

1303. — 30 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** signale à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** que son attention a été appelée sur le projet d'institution d'une dotation globale d'équipement. Les commentaires auxquels il a pu se référer, quant aux principes et modalités d'une telle dotation, laissent entrevoir la substitution de celle-ci aux subventions spécifiques. Il lui demande s'il n'est pas à craindre qu'une dotation d'équipement systématique procure un financement à des communes, qui à un moment donné, n'auront aucun projet d'investissement tandis que celles qui en auront

élaboré — sous la pression des besoins — ne retrouveront pas dans la dotation globale d'équipement, un concours en pourcentage égal à celui que leur garantissait, pour le même équipement, l'octroi d'une subvention spécifique.

*Conseils généraux : annulation de délibérations.*

1304. — 30 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** signale à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, que son attention a été appelée sur l'application de l'article 33 de la loi du 10 août 1871, qui fixe les conditions dans lesquelles peut être prononcée l'annulation des délibérations du conseil général. Il aimerait connaître, année par année depuis les dix dernières années, le nombre de délibérations dont l'annulation a été prononcée par décret et, le cas échéant, le sentiment ministériel sur l'éventuelle accentuation du recours à cette procédure que pourrait traduire la statistique demandée.

*Transports scolaires : département de la Meuse.*

1305. — 30 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** signale à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, qu'il a retenu d'une ancienne réponse ministérielle : 1° que l'Etat peut majorer son taux de participation aux dépens des transports scolaires jusqu'à 70,2 p. 100 dans les départements où la gratuité des transports est assurée par les collectivités locales ; 2° que le pourcentage moyen de participation est passé de 55,45 p. 100 à 61 p. 100 en 1979-1980. Compte tenu de l'effort exceptionnellement important accepté par le département de la Meuse dans ce domaine, il aimerait savoir comment le taux de participation qui lui est appliqué a évolué au cours des trois dernières années.

*Finances départementales : dépenses d'aide sociale.*

1306. — 30 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, que chaque année apparaît aux comptes administratifs des départements la charge nette de ces collectivités dans l'ensemble des dépenses d'aide sociale et médicale inscrites à leur budget. Il souhaiterait obtenir pour chaque département l'indication de cette charge nette par habitant pour les exercices de 1975 à 1979 inclus.

*Commerçants : légalité du refus des chèques.*

1307. — 30 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait que l'importance des chèques sans provision a conduit certains commerçants, en particulier ceux de la restauration et de l'hôtellerie, et non sans quelque fondement sans doute, à afficher leur refus d'un règlement par chèque. Il souhaiterait connaître la validité d'un tel refus au regard de la législation applicable aux conditions de règlement des dépenses par chèque.

*Plus-values : règlement par mensualisation.*

1308. — 30 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur les conditions apparemment draconiennes dans lesquelles est effectué le recouvrement des droits découlant de l'application de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 sur les plus-values. Il formule cette opinion à partir du cas d'un contribuable qui, soumis à la mensualisation de l'impôt sur le revenu, se voit soudain astreint à verser en un court délai et avec menace de pénalités, une somme de plus de 60 000 francs. Au même moment, il est sollicité dans la même forme pour le règlement des impôts locaux. Dès lors, ne pourrait-il pas être imaginé une formule d'étalement, soumettant également à la mensualisation, au cours de la période à venir, le règlement d'une somme aussi importante.

*Transfert aux départements de la voirie nationale secondaire : statistiques.*

1309. — 30 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** souhaite obtenir de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, l'indication, année par année, depuis la mise en œuvre de la formule « Transfert aux départements de la voirie nationale secondaire » : 1° le nombre total de kilomètres de voies ainsi transférées ; 2° le montant global des sommes effectivement versées aux collectivités qui ont accepté le transfert ; 3° l'indice d'évolution des coûts des travaux routiers.

*Voirie nationale secondaire transférée : subvention d'entretien versée au département de la Meuse.*

1310. — 30 juillet 1981. — **M. Rémi Herment**, se référant à une réponse à une question n° 1793 posée à son prédécesseur (*Journal officiel* du 16 avril 1981, Débats parlementaires, Sénat), expose à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, que le montant global des sommes à verser en 1981 aux départements qui ont accepté des transferts de voies nationales, s'élèvera à 500 095 000 francs pour 53 597 kilomètres. Il en ressort une moyenne kilométrique de 9 330,65 francs. Sur cette base, le département de la Meuse, qui a accepté le transfert de 720 kilomètres, devrait pouvoir prétendre à une subvention s'élevant à 6 718 000 francs. Il aimerait soit avoir confirmation d'une telle attribution en valeur absolue, soit connaître les éléments qui peuvent conduire à pondérer les taux moyens pour, selon les cas, majorer ou minorer la participation revenant au département cité. Il souhaite, enfin, connaître le taux correspondant à chacun des départements lorrains.

*Aides du fonds européen de développement régional.*

1311. — 30 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** demande à **M. le Premier ministre**, en complément à la réponse à sa question écrite n° 620 (*Journal officiel* du 5 mars 1981), de bien vouloir lui confirmer, ou démentir, si, en 1979, une opération localisée en Meuse, sous la dénomination « Acquisition foncière pour l'élargissement à deux fois deux voies d'une section de route », a bien donné lieu à une aide du fonds européen de développement. Si oui, et dès lors que, selon les termes de la réponse, il ne s'agit pas de la route nationale 4, il désirerait savoir à quelle voie cette aide s'est appliquée.

*Petite entreprise artisanale : adaptation de son statut.*

1312. — 30 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à rendre plus efficace l'outil de production qu'est la petite entreprise artisanale, favorisant notamment une adaptation de son statut juridique et en atténuant les effets de seuil ou encore les freins à la croissance que peuvent créer, notamment, un certain nombre de dispositions fiscales ou sociales.

*Retraites agricoles : ajustement.*

1313. — 30 juillet 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à aboutir à un ajustement à un niveau décent des retraites agricoles afin de fournir aux agriculteurs âgés un revenu suffisant pour leur permettre de cesser d'exploiter.

*Sociétés civiles de placements immobiliers : moyens financiers.*

1314. — 30 juillet 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à ce que les sociétés civiles de placements immobiliers puissent disposer des moyens financiers nécessaires pour intervenir avec efficacité en favorisant prioritairement les opérations de première installation des jeunes agriculteurs, les installations associatives et le maintien, dans la mesure du possible, des fermiers en place.

*Prix des céréales.*

1315. — 30 juillet 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à rétablir, pour les productions céréalières, l'intervention pendant toute la durée de la campagne en payant aux producteurs le prix d'intervention égal au prix de référence et en établissant une péréquation des transports.

*Secteur de la production des viandes : interventions de l'Etat.*

1316. — 30 juillet 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à maintenir et élargir les possibilités d'interventions publiques pour le secteur de la production des viandes.

*Prix du lait.*

1317. — 30 juillet 1981. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la très vive inquiétude des producteurs de lait, eu égard à la situation particulièrement difficile qu'ils traversent à l'heure actuelle. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à permettre une répercussion intégrale aux producteurs de lait des « prix indicatifs ».

*Éleveurs et agriculteurs :  
disparités entre prix des services et des produits.*

1318. — 30 juillet 1981. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les difficultés rencontrées par les agriculteurs et les éleveurs dues essentiellement au mécanisme de la fixation des prix, laquelle se traduit, alors que nous traversons une crise économique très grave, par une hausse beaucoup plus importante des prix des produits et des services nécessaires à l'agriculture par rapport aux prix des produits agricoles au départ de l'exploitation. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à remédier à cette situation.

*Prix agricoles : date de révision.*

1319. — 30 juillet 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à ce que d'une manière générale, en ce qui concerne le mécanisme de la fixation des prix, dès l'automne soit instituée une révision des prix agricoles tenant plus largement compte de la « méthode de calcul objective ».

*Baisse du revenu des agriculteurs : conséquences.*

1320. — 30 juillet 1981. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la très vive inquiétude manifestée par les agriculteurs devant la réduction régulière de leurs revenus. Celle-ci entraîne notamment un accroissement très sensible de leur endettement, le ralentissement des investissements, un très faible taux de renouvellement de la population active agricole, dans la mesure où l'installation des jeunes est trop faible et qu'elle conduit à une réduction particulièrement peu opportune du nombre des salariés d'exploitation. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à remédier à cette situation très difficile.

*Financements en agriculture : conditions.*

1321. — 30 juillet 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à ce que les conditions de financement de l'agriculture en volume et en taux tiennent davantage compte des spécificités de la production agricole et, notamment, de l'importance des capitaux investis par unité produite, du faible taux de révision de ceux-ci, des aléas climatiques ainsi que de la rentabilité particulièrement limitée de certaines productions.

*Publicité : amélioration et contrôle.*

1322. — 30 juillet 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de la communication** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à favoriser et améliorer encore la qualité des messages publicitaires en soutenant l'action menée par la régie française de publicité et sa commission de visionnage pour surveiller les messages publicitaires, action qui a abouti à l'établissement d'un véritable code de déontologie dans ce domaine.

*Conseil économique et social : représentation de la mutualité.*

1323. — 30 juillet 1981. — **M. André Bohl**, conscient du rôle important joué par la mutualité dans le domaine sanitaire et social, demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de la faire bénéficier d'une représentation plus importante au sein du Conseil économique et social.

*Savoie : aide aux entreprises du bâtiment.*

1324. — 30 juillet 1981. — **M. Jean-Pierre Blanc** expose à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** la situation difficile des entreprises du bâtiment et des travaux publics du département de la Savoie. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aider ce secteur professionnel, y compris les petites et moyennes entreprises, notamment par une baisse des taux d'intérêts, une réduction des charges en matière d'emploi et une lutte active contre le travail « noir ». Il lui rappelle que ce secteur économique, avec 15 000 salariés, représente dans le département de la Savoie près de 12 p. 100 de la population active, d'où la nécessité, avant la fin de l'année, d'une relance très rapide pour éviter un certain nombre de dépôts de bilans qui serait catastrophique.

*Savoie et Haute-Savoie :  
difficultés des exportateurs.*

1325. — 30 juillet 1981. — **M. Jean-Pierre Blanc** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, les graves difficultés rencontrées par les exportateurs des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, notamment à la suite des mesures prises en matière de réglementation des changes (décret du 21 mai 1981). Il lui demande notamment quelles mesures il compte prendre en particulier pour les exportateurs chefs d'entreprise de taille moyenne pour leur permettre de développer leurs exportations dans les meilleures conditions y compris par un allègement des formalités administratives.

*Grandes surfaces : limitation à la prolifération.*

1326. — 30 juillet 1981. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat**, de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver à une proposition de loi déposée sur le bureau du Sénat tendant à modifier l'article 29 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat visant à éviter la prolifération de grandes surfaces à la périphérie des villes venant concurrencer indûment les petits commerces de détail.

*Egalité fiscale en faveur des commerçants et artisans.*

1327. — 30 juillet 1981. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, de bien vouloir lui préciser les perspectives de voir enfin réaliser l'égalité fiscale en faveur des commerçants et des artisans prévue par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

*Marché des œuvres d'art : avantages fiscaux.*

1328. — 30 juillet 1981. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la nécessité de résorber le chômage latent des artistes créateurs d'œuvres d'art en dissociant le marché spéculatif du marché non spéculatif. Il lui demande si le Gouvernement envisage de reconnaître des avantages fiscaux aux clients des artistes vivants, à condition que les biens ainsi acquis soient légués à l'Etat.

*Radio-télévision : informations économiques.*

1329. — 30 juillet 1981. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre de la communication** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à renforcer l'information économique vulgarisée aux heures de pointe dans le cadre de la mission de service public de la radio et de la télévision.

*C.E.E. : lutte contre la publicité mensongère.*

1330. — 30 juillet 1981. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **Mme le ministre de la consommation** sur le fait que la publicité mensongère et déloyale est considérée, à juste titre, comme illicite dans tous les pays membres de la Communauté économique européenne. Il lui demande cependant de bien vouloir préciser les dispositions ou les initiatives que le Gouvernement compte prendre tendant

à aboutir à une véritable harmonisation des diverses réglementations sur ce point afin que celles-ci se poursuivent et soient réalisées dans les meilleurs délais ce afin d'éviter des distorsions de concurrence entre les diverses productions des pays membres de la C.E.E.

*Handicapés : mesures en faveur de la réadaptation.*

1331. — 30 juillet 1981. — **M. Francisque Collomb** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à faciliter l'insertion ou la réinsertion professionnelle des handicapés par la mise en œuvre précoce de mesures de réadaptation, de rééducation et de reclassement dès la période d'incapacité temporaire et l'institution d'une coordination entre les établissements hospitaliers, les centres de réadaptation et les centres de rééducation, visant à faciliter le passage du travailleur handicapé de l'un à l'autre de ces instituts.

*Familles nombreuses : maintien du pouvoir d'achat.*

1332. — 30 juillet 1981. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les difficultés auxquelles vont se heurter de très nombreuses familles modestes à la suite des nombreuses augmentations décidées récemment par le Gouvernement et notamment celles concernant le gaz et l'électricité. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à éviter que les récentes augmentations des prestations sociales et du salaire minimum interprofessionnel de croissance ne servent, en réalité, qu'à permettre aux familles qui ont eu la chance de pouvoir en bénéficier à honorer les factures dont elles seront les destinataires dans les prochains mois et qu'ainsi leur pouvoir d'achat, en réalité, n'aura pratiquement pas augmenté. De plus, celles qui n'auront pas bénéficié des augmentations des prestations familiales, de l'allocation logement ou du salaire minimum interprofessionnel de croissance, et qui sont bien évidemment les plus nombreuses, seront victimes d'une diminution de leur pouvoir d'achat, ce qui ne va pas pour le moins dans le sens d'une politique sociale vigoureuse telle que l'a souhaitée le Président de la République lorsqu'il n'était encore que candidat à cette haute fonction.

*Salaire maternel : création.*

1333. — 30 juillet 1981. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation de sous-consommation qui est celle d'un très grand nombre de familles ayant à leur charge trois enfants et plus, dans la mesure où il n'y a qu'un seul salaire. Malgré la hausse récente des prestations familiales, celles-ci demeurent très insuffisantes pour permettre à ces familles de vivre d'une manière décente. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir envisager la création d'un salaire maternel qui permettrait par ailleurs à la mère de famille d'établir un libre choix entre une activité salariée et l'éducation la plus satisfaisante possible de ses enfants.

*Habitat ancien : dispositifs d'économies d'énergie.*

1334. — 30 juillet 1981. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à stimuler fortement, par des soutiens appropriés, la rénovation de l'habitat ancien pour y apporter les dispositifs nécessaires et indispensables d'isolation, générateurs d'économies d'énergie.

*Offres et demandes d'emploi : harmonisation.*

1335. — 30 juillet 1981. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à réduire l'inadaptation actuelle entre offres et demandes d'emploi par des actions de formation et de reconversion professionnelle à mener de préférence au niveau de bassins d'emplois, et ce en associant autant que possible indemnisation au chômage et action de formation.

*Mobilité géographique des travailleurs : améliorations.*

1336. — 30 juillet 1981. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à rendre moins contraignante

la mobilité géographique, et lorsque celle-ci s'impose néanmoins, de la rendre plus aisée par des mesures appropriées, par exemple, en permettant aux postulants d'accéder à des logements décentes et à des prix accessibles.

*Entreprises : modalités de recouvrement de la T.V.A.*

1337. — 30 juillet 1981. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés rencontrées dans de très nombreuses entreprises — notamment petites et moyennes — au niveau du crédit. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à ce que les problèmes posés depuis de nombreuses années à la trésorerie des entreprises par les modalités de recouvrement de la T.V.A. soient examinés le plus rapidement possible en vue d'une solution progressive.

*Entreprises de main-d'œuvre : charges.*

1338. — 30 juillet 1981. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir étudier les possibilités de transfert sur d'autres éléments que le mois salarial de certaines charges liées à l'emploi du personnel, en particulier lorsque la part de main-d'œuvre est prépondérante dans les entreprises.

*Classes de nature : développement.*

1339. — 30 juillet 1981. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à favoriser l'extension des classes de nature dans l'enseignement élémentaire et leur expérimentation dans le premier cycle de l'enseignement secondaire.

*Rythmes scolaires : réaménagement des vacances d'été.*

1340. — 30 juillet 1981. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à aboutir à un meilleur équilibre général des différentes périodes de travail et de repos des enfants d'âge scolaire. Il lui demande notamment s'il ne conviendrait pas, face à la réduction sensible du nombre de jours scolarisés dans l'année et à l'alourdissement corrélatif de la journée et de la semaine scolaire auxquels nous avons assisté au cours des dernières années, d'opérer un allègement sensible de la semaine scolaire, relativement à une augmentation modérée du nombre de jours de classe tout en diminuant, dans le même temps, les vacances d'été, ainsi que le suggère le Conseil économique et social dans un avis portant sur les rythmes scolaires.

*Police de villes de plus de 9 000 habitants : nationalisation.*

1341. — 30 juillet 1981. — **M. Paul Kauss** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de bien vouloir lui communiquer la liste nominative des villes de plus de 9 000 habitants dont la police n'a pas encore fait l'objet d'une mesure d'étatisation.

*Nouvelle-Calédonie : inconvénient de la localisation des études à Nouméa.*

1342. — 30 juillet 1981. — **M. Lionel Cherrier** expose à **M. le ministre de la justice** que toutes les études notariales de Nouvelle-Calédonie sont fixées à Nouméa et que, eu égard à l'étendue de l'île, il en résulte des difficultés importantes pour recueillir les signatures des comparants aux actes qui ne peuvent eux-mêmes se déplacer. L'obligation ainsi faite aux notaires de s'absenter de leur résidence, parfois pendant plusieurs jours, ne va pas sans poser un certain nombre de problèmes puisque notamment, dans cette hypothèse, aucun acte ne peut être reçu à l'étude. Il lui demande si, dans ces conditions, il ne lui paraîtrait pas opportun d'étendre aux clercs des études de Nouvelle-Calédonie, sauf adaptation aux circonstances locales, les possibilités d'habilitation offertes par le décret n° 73-1202 du 28 décembre 1973 modifiant le décret n° 71-941 du 26 novembre 1971.

# ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 30 juillet 1981.

## SCRUTIN (N° 104)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1981 (nouvelle lecture).

Nombre des votants..... 294  
 Nombre des suffrages exprimés..... 276  
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 139

Pour l'adoption ..... 168  
 Contre ..... 108

Le Sénat a adopté.

### Ont voté pour :

MM.  
 Michel Alloncle.  
 Jean Amelin.  
 Hubert d'Andigné.  
 Alphonse Arzel.  
 Octave Bajeux.  
 René Ballayer.  
 Bernard Barbier.  
 Charles Beaupetit.  
 Marc Bécam.  
 Henri Belcour.  
 Jean Bénard  
 Mousseaux.  
 André Bettencourt.  
 Jean-Pierre Blanc.  
 Maurice Blin.  
 André Bohl.  
 Roger Boileau.  
 Charles Bosson.  
 Jean-Marie Bouloux.  
 Amédée Bouquerel.  
 Yvon Bourges.  
 Philippe de  
 Bourgoing.  
 Raymond Bouvier.  
 Louis Boyer.  
 Jacques Braconnier.  
 Raymond Brun.  
 Michel Caldaguès.  
 Jean-Pierre Cantegrit.  
 Pierre Carous.  
 Marc Castex.  
 Jean Cauchon.  
 Pierre Ceccaldi-  
 Pavard.  
 Jean Chamant.  
 Jacques Chaumont.  
 Michel Chauty.  
 Adolphe Chauvin.  
 Jean Chérioux.  
 Lionel Cherrier.  
 Auguste Chupin.  
 Jean Cluzel.  
 Jean Colin.  
 François Collet.  
 Francisque Collomb.  
 Auguste Cousin.  
 Pierre Croze.  
 Charles de Cuttoli.  
 Etienne Dailly.  
 Marcel Daunay.  
 Jacques Delong.  
 Jacques Descours  
 Desacres.  
 François Dubanchet.  
 Hector Dubois.  
 Charles Durand  
 (Cher).  
 Yves Durand  
 (Vendée).  
 Edgar Faure.  
 Charles Ferrant.  
 Louis de la Forest.  
 Marcel Fortier.

Jean Francou.  
 Lucien Gautier.  
 Jacques Genton.  
 Alfred Gérin.  
 Michel Giraud (Val-  
 de-Marne).  
 Jean-Marie Girault  
 (Calvados).  
 Paul Girod (Aisne).  
 Henri Goetschy.  
 Adrien Gouteyron.  
 Jean Gravier.  
 Paul Guillaumot.  
 Baudouin de  
 Hauteclouque.  
 Marcel Henry.  
 Gustave Héon.  
 Rémi Herment.  
 Bernard-Charles Hugo  
 (Ardèche).  
 Marc Jacquet.  
 René Jager.  
 Pierre Jeambrun.  
 Léon Jozeau-Marigné.  
 Louis Jung.  
 Paul Kauss.  
 Pierre Labonde.  
 Pierre Lacour.  
 Christian de  
 La Malène.  
 Jacques Larché.  
 Guy de La Verpillière.  
 Louis Lazuech.  
 Jean Lecanuet.  
 Yves Le Cozannet.  
 Modeste Legouez.  
 Edouard Le Jeune  
 (Finistère).  
 Marcel Lemaire.  
 Bernard Lemarié.  
 Louis Le Montagner.  
 Charles-Edmond  
 Lenglet.  
 Roger Lise.  
 Georges Lombard  
 (Finistère).  
 Maurice Lombard  
 (Côte-d'Or).  
 Pierre Louvot.  
 Marcel Lucotte.  
 Jean Madelain.  
 Paul Massagne.  
 Kléber Malécot.  
 Hubert Martin (Meur-  
 the-et-Moselle).  
 Louis Martin (Loire).  
 Serge Mathieu.  
 Michel Maurice-  
 Bokanowski.  
 Jacques Ménard.  
 Daniel Millaud.  
 Michel Miroudot.  
 René Monory.  
 Claude Mont.

Geoffroy de Monta-  
 lembert.  
 Roger Moreau.  
 André Morice.  
 Jacques Mossion.  
 Georges Mouly.  
 Jacques Moutet.  
 Jean Natali.  
 Henri Olivier.  
 Charles Ornano  
 (Corse-du-Sud).  
 Francis Palmero.  
 Sosefo Makape  
 Papilio.  
 Charles Pasqua.  
 Jacques Pelletier.  
 Guy Petit.  
 Jean-François Pintat.  
 Raymond Poirier.  
 Christian Poncelet.  
 Henri Portier.  
 Roger Poudonson.  
 Richard Pouille.  
 Jean Puech.  
 André Rabineau.  
 Jean-Marie Rausch.  
 Joseph Raybaud.  
 Georges Repiquet.  
 Paul Robert.  
 Victor Robini.  
 Roger Romani.  
 Jules Roujon.  
 Marcel Rudloff.  
 Roland Ruet.  
 Pierre Sallenave.  
 Pierre Salvi.  
 Jean Sauvage.  
 Pierre Schiélé.  
 François Schleiter.  
 Robert Schmitt.  
 Paul Séramy.  
 Michel Sordel.  
 Raymond Soucaret.  
 Louis Souvet.  
 Pierre-Christian  
 Taittinger.  
 Jacques Thyraud.  
 René Tinant.  
 Lionel de Tinguy.  
 René Tomasini.  
 Henri Torre.  
 René Touzet.  
 René Travert.  
 Raoul Vadepied.  
 Jacques Valade.  
 Edmond Valcin.  
 Pierre Vailon.  
 Louis Virapoullé.  
 Albert Voilquin.  
 Frédéric Wirth.  
 Joseph Yvon.  
 Charles Zwickert.

### Ont voté contre :

MM.  
 Antoine Andrieux.  
 Germain Authié.  
 André Barroux.  
 Pierre Bastié.  
 Gilbert Baumet.  
 Mme Marie-Claude  
 Beaudéau.  
 Gilbert Belin.  
 Jean Béranger.  
 Noël Berrier.  
 Jacques Bialski.  
 Mme Danielle Bidard.  
 René Billères.  
 Marc Boëuf.  
 Stéphane Bonduel.  
 Charles Bonifay.  
 Serge Boucheny.  
 Raymond Bourguine.  
 Louis Brives.  
 Henri Caillavet.  
 Jacques Carat.  
 René Chazelle.  
 Félix Ciccolini.  
 Roland Courteau.  
 Georges Dagonia.  
 Michel Darras.  
 Marcel Debarge.  
 Gérard Delfau.  
 Lucien Delmas.  
 Jean Desmarests.  
 Emile Didier.  
 Michel Dreyfus-  
 Schmidt.  
 Henri Duffaut.  
 Raymond Dumont.  
 Emile Durieux.  
 Jacques Eberhard.  
 Léon Eeckhoutte.

Gérard Ehlers.  
 Jules Faigt.  
 Claude Fuzier.  
 Pierre Gamboa.  
 Jean Garcia.  
 Marcel Gargar.  
 Gérard Gaud.  
 Jean Geoffroy.  
 François Giacobbi.  
 Mme Cécile Goldet.  
 Roland Grimaldi.  
 Mme Brigitte Gros.  
 Robert Guillaume.  
 Bernard-Michel Hugo  
 (Yvelines).  
 Maurice Janetti.  
 Paul Jargot.  
 André Jouany.  
 Tony Larue.  
 Robert Laucournet.  
 France Lechenault.  
 Charles Lederman.  
 Fernand Lefort.  
 Max Lejeune  
 (Somme).  
 Louis Longequeue.  
 Mme Hélène Luc.  
 Philippe Machefer.  
 Philippe Madrelle.  
 Sylvain Maillols.  
 Michel Manet.  
 James Marson.  
 Marcel Mathy.  
 Pierre Matraja.  
 Jean Mercier.  
 André Méric.  
 Pierre Merli.  
 Mme Monique Midy.

Louis Minetti.  
 Gérard Minvielle.  
 Paul Mistral.  
 Josy Moinet.  
 Michel Moreigne.  
 Pierre Noé.  
 Jean Ooghe.  
 Bernard Parmantier.  
 Mme Rolande  
 Perican.  
 Louis Perrein (Val-  
 d'Oise).  
 Hubert Peyou.  
 Jean Peyrafitte.  
 Maurice Pic.  
 Robert Pontillon.  
 Mlle Irma Rapuzzi.  
 René Regnault.  
 Michel Rigou.  
 Roger Rinchet.  
 Marcel Rosette.  
 Gérard Roujas.  
 André Rouvière.  
 Guy Schmaus.  
 Robert Schwint.  
 Abel Sempé.  
 Franck Sérusclat.  
 Edouard Soldani.  
 Georges Spénale.  
 Raymond Springard.  
 Edgar Tailhades.  
 Pierre Tajan.  
 Raymond Tarcy.  
 Fernand Tardy.  
 Camille Vallin.  
 Jean Varlet.  
 Marcel Vidal.  
 Hector Viron.

### Se sont abstenus :

MM.  
 Michel d'Aillières.  
 Georges Berchet.  
 Pierre Bouneau.  
 Georges Constant.  
 Michel Crucis.  
 André Fosset.  
 Jean-Pierre Pourcade.

Paul Guillard.  
 Jacques Habert.  
 Bernard Legrand.  
 Roland du Luart.  
 Paul d'Ornano (Fran-  
 çais établis hors de  
 France).

Dominique Pado.  
 Bernard Pellarin.  
 Pierre Perrin (Isère).  
 Paul Pillet.  
 Maurice PrévotEAU.  
 Georges Treille.

### N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Bonnefous.

### Absent par congé :

M. Léon-Jean Grégory.

### N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Maurice Schumann, qui présidait la séance.

### Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Jean-Marie Bouloux à M. Daniel Millaud.  
 Pierre Croze à M. Jean-François Pintat.  
 Yves Durand à M. Lionel de Tinguy.  
 Charles Ferrant à M. André Rabineau.  
 Jean Sauvage à M. René Tinant.  
 Raymond Springard à M. Jacques Carat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 294  
 Nombre des suffrages exprimés..... 276  
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 139  
 Pour l'adoption ..... 169  
 Contre ..... 107

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.